ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DU PAYS DE CHÂLUS

Bussière-Galant-Courbefy, Les Cars, Châlus, Champagnac, Champsac, Dournazac, Flavignac, Lavignac, Pageas

Photo collection privée

BULLETIN N° X

ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DU PAYS DE CHÂLUS

TOME X

ASSOCIATION
HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE
DU PAYS DE CHALUS
Siège social:
Mairie de Chalus 87230

2011

dépôt pour consultation

Le mot de la Présidente,

10 ans ….. déjà !!!

10 ans de « fouilles » dans les archives municipales, départementales, dans les souvenirs.

Le temps passe vite.

Chaque année nous semble trop courte pour sélectionner nos nombreuses recherches, mettre en page les textes….

Si vous constatez des maladresses d'écriture, soyez indulgents, car, comme le dit un adhérent passionné, « nous ne sommes ni écrivains, ni historiens, mais simplement CHÂLUSIENS… » et c'est en tant que tels, que, amoureux de notre région au riche passé historique, nous prenons plaisir à vous faire part de nos découvertes, et votre fidélité nous motive.

Le contenu de cette édition est hétéroclite ; aucun « fil rouge », seulement le résultat de curiosités personnelles, de découvertes fortuites.

Bonne lecture.

La Présidente

Andrée DELAGE

Les pénitents

Les Pénitents à Châlus

Châlus est une antique cité dont le nom est inséparable de celui de ses héros et de ses habitants tant aux temps anciens que contemporains !

Saladin y figure à travers les légendes de Richard Cœur de Lion, de Lawrence d'Arabie, dans l'artère de vie que fut la rue Salardine. Les autres, célèbres ou anonymes personnages, d'après les récits, vont, par leurs visites, de St Louis, hôte de Gérard Frachet, au Général De Gaulle, sans oublier l'académissile Pierre Desproges, faire que les Châlusiens sont gaulois avant d'être romains. Comme ce fut écrit jadis, le Limousin reçut bien d'autres illustres figures comme Clovis en 507, Pépin le Bref en 762, Charlemagne en 800, mais c'est la date de 1684 qui est le départ de ce récit.
L'association Histoire et Archéologie du Pays de Châlus conserve ces grandes pages de notre histoire ; la présence des pénitents dans la paroisse du bas et haut-Châlus, atteste de ce passé qui ressurgit avec des découvertes surprenantes, comme la cloche de 1718 des pénitents gris et une relique de St Victurnien, datée du 17ème et dont la partie basse fut rénovée au milieu du 19ème siècle.
Les châteaux Chabrol et Maulmont, avec leur usure qui fait partie du caractère de ces terribles forteresses et qui sont nos gloires limousines, mais aussi, un de nos plus intéressants morceaux d'architecture, grâce à la présence des grandes maisons de France depuis les vicomtes de Limoges à la maison Bourbon-Busset. Madeleine de Bermondet, de cette dernière maison, fut la marraine de la cloche des pénitents gris de Châlus.
Dans ce récit, les écrits et les documents qui l'accompagnent ont pour but d'émettre des hypothèses sur les objets trouvés à Châlus quand les preuves sont manquantes pour avérer leurs origines.

Origine des confréries de Pénitents

L'histoire des pénitents de Châlus est indissociable de l'histoire générale des pénitents de notre région.

La découverte de la cloche des pénitents gris tout en haut de l'église Notre Dame de l'Assomption qui abrite aussi des statues, des tableaux et d'autres objets à caractère religieux provenant de l'ancienne église paroissiale de la Nativité de la très Sainte Vierge du Bas-Châlus et de la chapelle castrale du Haut-Châlus est le départ de l'histoire pour la présentation des pénitents dans notre commune mais aussi dans le département de la Haute-Vienne et de la région Limousin.

Le mot pénitent vient du latin (penitens) : au IVème siècle quatre catégories de pénitents étaient réparties sous les appellations : les pleurants, les écoutants, les prosternés et les consistants. Dès cette époque apparaît le port d'un habit spécial qui leur servait d'uniforme lors de toutes les manifestations et processions. L'autorité de l'église fut fortement discutée aux XIIème, XIIIème, et XIVème siècle. En ce qui concerne l'histoire des pénitents gris, il se fait un rapport d'appartenance avec l'année 1209 où St François d'Assise et ses disciples se nomment « les pénitents d'Assise » ; St François créa le premier tiers ordre séculier, constitué de laïcs : une sorte de congrégation civile dont les principes étaient de se consacrer aux bonnes œuvres : la charité, l'entraide mutuelle, aide au moment de la mort, la solidarité lors des obsèques ou les pénitents s'obligent à porter en terre leurs confrères décédés.

Pénitents gris ou d'Assise

Dans le clocher de l'église de Châlus sont remisées deux statues, l'une de St François d'Assise et l'autre peut-être de St Victurnien. C'est cet homme, Giovanni Francesco Bernardone né à Assise en 1182, vêtu d'une tunique de toile rude, qu'il ceint d'une corde et qui sera le modèle pour les pénitents gris de la Haute-Vienne. Il prêche simplement avec des images naïves et en 1210 forme un ordre mendiant approuvé par Innocent III.

Les différentes confréries

Il y avait en Limousin sept confréries qui possédaient chacune une couleur particulière ; elles étaient connues sous le nom de compagnies de pénitents :

- Noirs, dont la robe figurait la tristesse du calvaire. Elle fut la première fondée par Bardon de Brun appelé l'avocat des pauvres en 1599. Il refusa une charge au présidial avec cette parole : « Je ne saurois vendre la justice, et ne la veux point acheter ».
- Gris, compagnie établie par les frères religieux conventuels de Saint François d'Assise.
- Blancs de Saint Jean Baptiste.
- Pourpres de la charité, dont l'objet était de soulager le sort des prisonniers et des condamnés.
- Feuilles mortes, compagnie placée sous l'invocation de Sainte Marie Madeleine.
- Violets de l'annonciation et de l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ.
- Bleus, de Saint Jérôme.

Saint Jean Baptiste et deux pénitents.

Le symbolisme de l'habit

Le symbolisme de l'habit est l'une des spécificités des confréries. Les pénitents portaient : un sac, une cagoule et un cordon.
Cet habit gris pour les Châlusiens est un signe d'égalité et d'anonymat lors les actions menées. Le sac que portaient les Limougeauds et les Châlusiens était au départ celui de la Dévote et Royale Compagnie des Pénitents d'Avignon et d'une des confréries d'Aigues Mortes.
Le sac est le vêtement de toile que l'on portait en signe de deuil, de pénitence ; ce sac permettait de dissimuler les marques sociales lors des cérémonies.
La cagoule est une sorte de capuchon percé de trous au niveau des yeux c'est un symbole d'égalité et d'humilité, plusieurs formes de cagoules, mais en Haute-Vienne le « pointu » était une particularité.
La corde relève de la symbolique de la discipline et de la méditation ; certains portaient à la ceinture « un chapelet sans pompe ni superfluitez ».
Dès le XVIIème siècle, les pénitents ornèrent leurs chapelets de médaillons et médailles émaillés sur deux faces.
En Limousin dans certaines confréries le capuchon était remplacé par un chapeau en forme de cornet renversé dont la pointe élevée de deux ou trois pieds exhaussait la taille des pénitents ; un petit nombre de compagnies du diocèse portèrent le bonnet pointu des pénitents de Limoges, la majorité adopta le capuchon généralement en usage dans le midi de la France.

Les pénitents gris

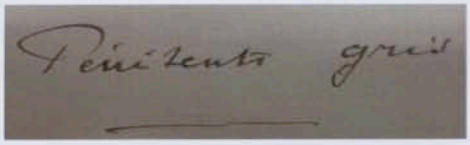

L'histoire de leur création

La confrérie de pénitents gris apparaît pour la première fois à Aigues Mortes ; elle fut établie par les frères religieux conventuels de Saint François, cordeliers de cette ville qui avaient fondé leur couvent sous le règne de Saint Louis qui, pour simple rappel historique, séjourna au château Chabrol de Châlus.
Quand Louis IX vint à Aigues Mortes il fonda un couvent de moines de l'ordre des cordeliers, d'où la constitution de leur froc, ou sac, la livrée de toile serrée à la taille par un cordon.
Les cordeliers, véritables fondateurs de la confrérie, reçurent les frères dans leurs églises et les autorisèrent à y chanter les offices.
Les confréries de pénitents gris apparurent en Limousin, à et en :

PÉNITENTS GRIS : à Limoges (1610) ; — à Saint-Junien (1628, *al.* 1670) ; — à Ussel (1670, *al.* 1673) (13) ; — à Châlus (1684) ;

Les pénitents gris de Limoges

Saint François d'Assise et un pénitent gris.

Les pénitents gris étaient d'honnêtes hommes qui se réunissaient en sociétés nommées fréries ou confréries et cela dans un triple but de : morale, piété, charité.
L'an 1611 vit la naissance des pénitents de Saint François d'Assise ; ils dépendaient de Saint Christophe ; ils n'y séjournèrent que peu de temps et ils s'installèrent au cimetière des Arènes en la chapelle Saint Antoine.

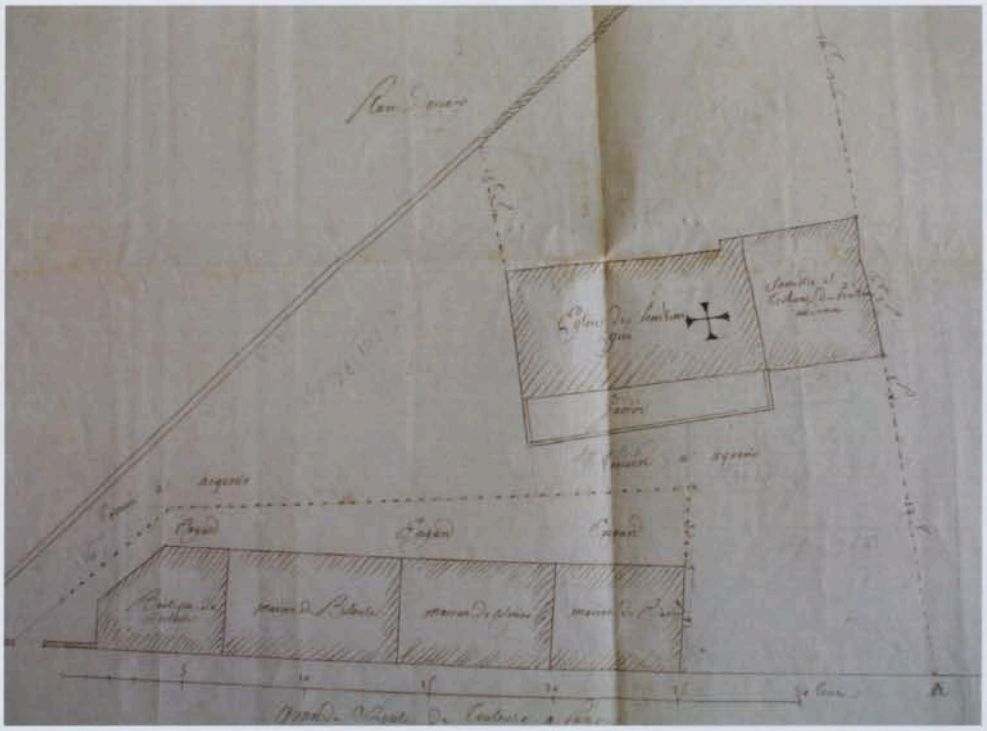

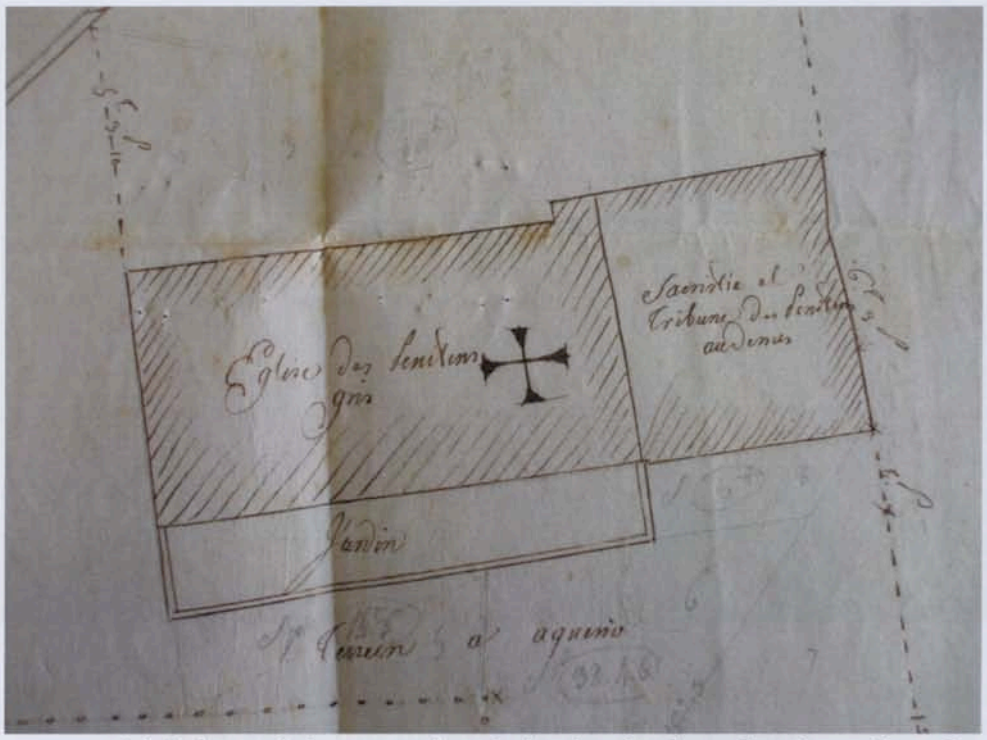

La chapelle, propriété des pénitents gris, était située dans le cimetière des arènes lui même situé au sud de la porte des Arènes en dehors de l'enceinte de la ville.

A Monseigneur Illustrissime et
Reverendissime Eveque de Limoges.

Supplient humblement Les curé Sindics fabriciens
Bailes de La Sacristie, Bailes des ames du purgatoire de St michel
des Lions disans. quil appartient à leur Eglise paroissiale un
terrein vague très irregulier, situé à Lentrée de La chappelle des penitens
gris et du cimetierre des arenes de Ladite paroisse, le long du grand
chemin du tour de la ville, quil est nécessaire que ce terrein soit clos et
fermé de murs. 1° pour Empecher les incursions des animaux que le voisinage
du champ de foire y attire, 2° pour le garantir des immondices quon y porte
3° pour quil ne serve plus d'abry aux persones mal intentionnées qui y
cachent pour insulter les passans, ce qui est dejas arriué, 4° pour derober
à ceux qui passent dans le rempart Laspect desagreable dun terrein
En friche. mais les Supplians nayant aucun fond pour fournir a cette
cloture, ni meme pour des Reparations très urgentes aux murs et a
La Couverture de Leglise paroissiale de St michel, ils ont observé quune
partie de cet Emplacement suffisoit pour former une Entrée spacieuse
tant dans la chappelle des penitens gris que dans le cimetierre des arenes
qui est Contigu, quils pouvoient donner En arrentement Cent vingt pieds

Première page de la demande du Curé de St Michel des Lions à Limoges à Plessis d'Argenté qui fut évêque de 1759 à 1801.

Demande à l'Evêque

A Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evêque de Limoges

Supplient humblement le Curé, Syndics fabriciens, Bailes de la Sacristie, Bailes des âmes du Purgatoire de St Michel des Lions, disant qu'il appartient à leur église paroissiale un terrain vague très irrégulier situé à l'entrée de la chapelle des Penitents gris et du cimetière des Arènes de la dite paroisse le long du grand chemin du tour de ville, qu'il est nécessaire que ce terrain soit clos et fermé de murs 1° pour empêcher les incursions des animaux que le voisinage du champ de foire y attire, 2° pour le garantir des immondices qu'on y porte, 3° pour qu'il ne serve plus d'abri aux personnes mal intentionnées qui s'y cachent pour insulter les passants, ce qui est déjà arrivé, 4° pour dérober à ceux qui passent dans le remparé l'aspect désagréable d'un terrain en friche. Mais, les supplians n'ayant aucun fonds pour fournir à cette clôture, ni même pour les réparations très urgentes aux murs et à la couverture de l'église paroissiale de St Michel, ils ont observé qu'une partie de cet emplacement suffirait pour former une entrée spacieuse tant dans la chapelle des Penitents gris que dans le cimetière des Arènes qui est contigu, qu'ils pourraient donner en arrentement cent vingt pieds de longueur sur vingt quatre de largeur sans nuire à la dite chapelle des Penitents, aux charges et conditions que les preneurs ne pourront ouvrir aucun jour sur l'entrée et passage, que, par moyen ce terrain se trouvera presque clos et les supplians trouveront dans l'arrentement des fonds pour achever la clôture et pour les réparations des murs et couverture de l'église de St Michel, 2° cet arrentement fournira aux habitants de la ville qui

ont besoin de logement un emplacement situé avantageuse-
-ment pour bâtir des maisons. Afin d'exécuter ce projet
également utile à l'église et au public, les suppliants
ont recours à vous, Monseigneur, afin que vous les autorisiez
à faire les démarches nécessaires pour parvenir aux fins
de cet arrentement, ils feront des voeux au Seigneur pour
votre conservation Martin, curé de St Michel.

Soit la présente requête, ensemble notre procès verbal du
2 octobre 1779 communiqué à notre promoteur général pour
être par lui requis et par nous ordonné ce que de droit
à Limoges le 15 mai 1787.

réponse du promoteur général Evêque de Limoges

Vu la présente requête tendant à demander que
pour les raisons y déduites, il plaise à Monseigneur l'Evêque
d'autoriser les curé, syndics fabriciens et autres officiers de
l'église paroissiale de St Michel des Lions, à l'effet de donner
en arrentement un terrain de cent vingt pieds de longueur
sur vingt quatre pieds de profondeur situé à l'entrée de
la chapelle des Pénitents gris et du cimetière des Arènes
bordant le grand chemin qui entoure la ville, pour être le
produit du dit arrentement employé à l'acquittement
des charges dont est tenue la fabrique de la dite église —
l'ordonnance du 15 mai 1787 portant un soit communiqué
au promoteur général la présente requête, ensemble le procès
verbal du 2 octobre 1779 — le soussigné à mon dit Seigneur
évêque que ~~vous le dit~~ en vertu du dit procès verbal et de l'ordonnance
du même jour, le cimetière des Arènes est interdit depuis
le 1er janvier 1780 comme étant situé dans un lieu très
voisin de plusieurs habitations et joignant des promenades
et places publiques très fréquentées ce qui est expressément

prohibé par la déclaration du 19 novembre 1776 concernant les inhumations, que pour cet égard le soussigné n'empêche que les dits curé, syndic fabricieux ne soient autorisés à donner en "accrement" (?) le sus dit terrain à la charge de faire préalablement fouiller à la profondeur de six pieds la partie du dit terrain qui serait anciennement ce cimetiere et de transporter religieusement dans le cimetière actuel les ossements qui s'y trouvent comme aussi à la charge de procéder à cet arrentement suivant toutes les formes légales et à ne rien négliger pour le rendre aussi profitable à la fabrique de leur église qu'il se pourra

à Limoges le 16 mai 1787

(prononcer général)

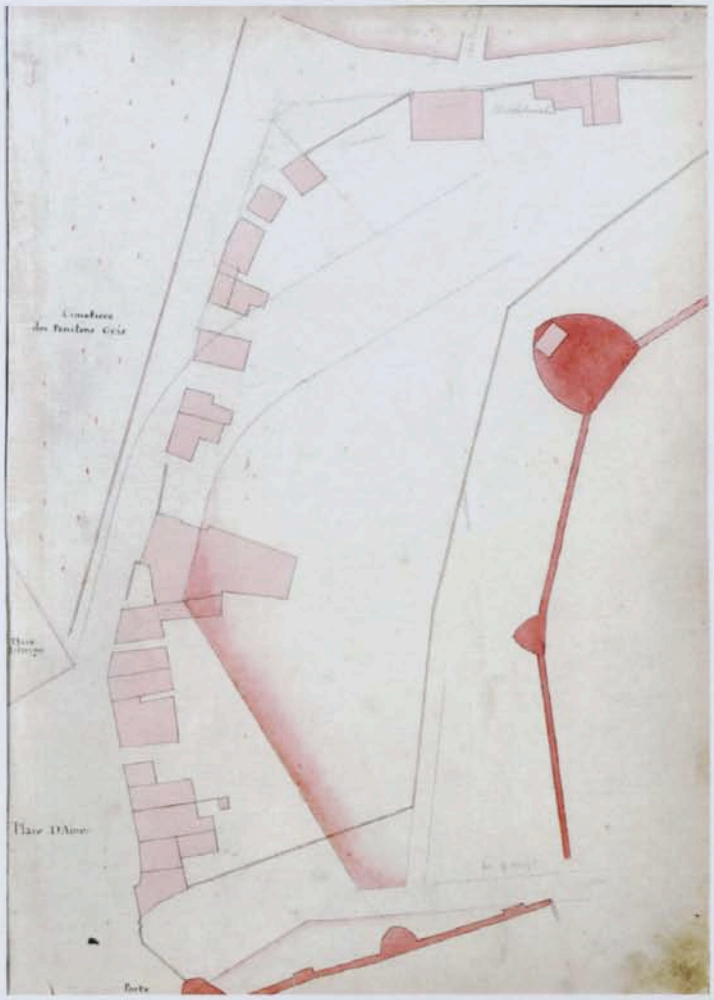

Cimetière des Pénitents Gris aux portes de Limoges (Porte d'Aine)

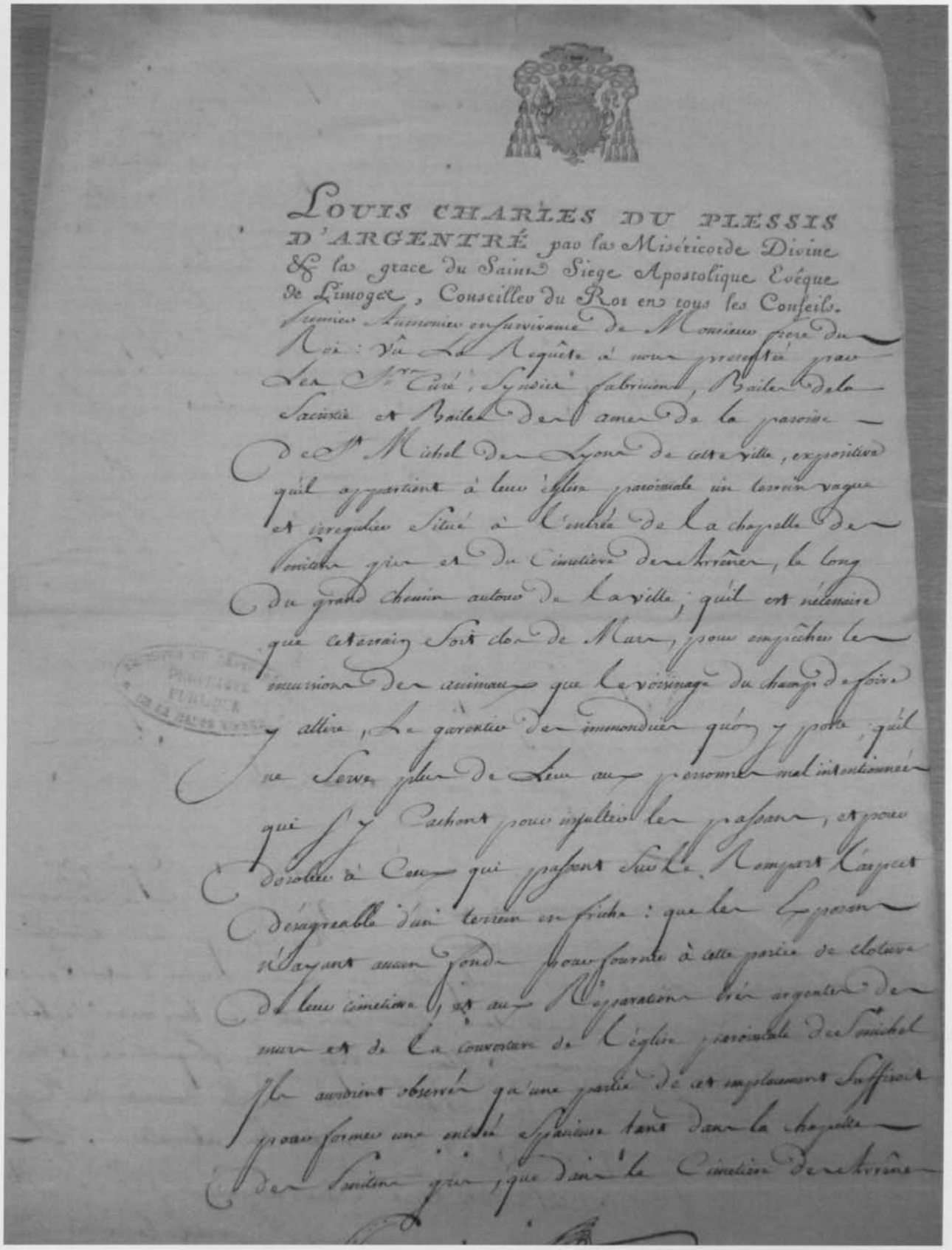

LOUIS CHARLES DU PLESSIS D'ARGENTRÉ par la Miséricorde Divine & la grace du Saint Siege Apostolique Evêque de Limoges, Conseiller du Roi en tous les Conseils. Premier Aumonier en survivance de Monsieur frere du Roi : Vû la Requête à nous presentée par les Sr. Curé, Syndic fabriquant, Bailes de la Sacristie et Bailes des Ames de la paroisse de St. Michel des Lyons de cette ville, exposantes qu'il appartient à leur église paroissiale un terrein vague et irregulier situé à l'entrée de la chapelle des Penitens gris et du Cimetière des Etrangers, le long du grand chemin autour de la ville ; qu'il est nécessaire que ce terrain soit clos de Murs, pour empêcher les incursions des animaux que le voisinage du champ de foire y attire, le garantir des immondices qu'on y porte ; qu'il ne serve plus de Lieu aux personnes mal intentionnées qui s'y cachent pour insulter les passans, et pour dérober à ceux qui passent sur le Rempart l'aspect désagreable d'un terrein en friche : que les Exposans n'ayant aucun fonds pour fournir à cette partie de cloture de leur cimetiere, et aux réparations très urgentes des murs et de la couverture de l'église paroissiale de St. Michel, ils auroient observé qu'une partie de cet emplacement suffiroit pour former une entrée spacieuse tant dans la chapelle des Penitens gris, que dans le Cimetiere des Etrangers

Réponse de Louis Charles du Plessis d'Argenté évêque de Limoges à une demande d'arrentement

Réponse de l'Evêque

Louis Charles du Plessis d'Argentré (Evêque de Limoges de 1759 à 1801) par la Miséricorde Divine et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Limoges, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Premier Aumonier en survivance de Monsieur frère du Roi : Vu la requête à nous présentée par les Sieurs Curé, Syndics Fabriciens, Bailes de la Sacristie et Bailes des Ames de la paroisse de St Michel des Lions de cette ville, expositive qu'il appartient à leur église paroissiale un terrain vague et irrégulier situé à l'entrée de la chapelle des Pénitents Gris et du Cimetière des Arènes, le long du grand chemin autour de la ville, qu'il est nécessaire que ce terrain soit clos de murs, pour empêcher les incursions des animaux que le voisinage du champ de foire y attire, le garantir des immondices qu'on y porte, qu'il ne serve plus de lieu aux personnes mal intentionnées qui s'y cachent pour insulter les passants, et pour dérober à ceux qui passent sur le rempart l'aspect désagréable d'un terrain en friche : que les exposants n'ayant aucun fonds pour fournir à cette partie de clôture de leur cimetière et aux réparations bien argentées des murs et de la couverture de l'église paroissiale Saint Michel ~~des L~~, ils auraient observé qu'une partie de cet emplacement suffisait pour former une entrée spacieuse tant dans la chapelle des Pénitents gris que dans le cimetière des Arènes, ~~sur lieu~~

au lieu duquel elle est placée : qu'ils pourraient donner en arrentement cent vingt pieds de longueur sur vingt quatre de largeur sans nuire à la dite chapelle des pénitents gris, aux charges et conditions que les preneurs ne pourront ouvrir aucun jour sur la dite entrée et passage, que par ce moyen ce terrain se trouverait presque clos et les suppliants trouveraient dans cet arrentement le moyen d'achever la clôture de leur cimetière et de faire les réparations des murs et couverture de leur église paroissiale et enfin que cet arrentement fournirait aux habitants de la ville qui ont besoin de logement un emplacement situé avantageusement pour y bâtir, à ces causes (?) ils auraient recours à nous aux fins qu'il y nous plut agréer le dit arrentement et à leur faciliter les moyens de le mettre à exécution. La dite requête signée Martin, curé de St Michel, la Bastide de Verthamond, Tanchon, St Priest, Raby du Sirieix, Senamaud Huret, Vaucourbeil de la Bachelerie, Ruaud, Tourniol, Senamaud Lavaque et Meynieux. Notre ordonnance au bas de la dite requête du 15 de ce mois de soit communiqué à notre Promoteur général pour être par lui requis et par nous ordonné lequel appartiendrait — Conclusion de notre dit promoteur.

Tout considéré, faisant droit sur la dite requête, vu notre ordonnance du 8 octobre 1779 rendue sur le procès-verbal de visite du cimetière des Arènes que nous aurions faite le dit jour par laquelle nous aurions prononcé l'interdit du dit cimetière comme étant situé dans un lieu trop voisin des habitations de promenade et place publique très fréquentées et dans le cas de la prohibition portée par la déclaration du Roy du 19 novembre 1775 concernant l'inhumation.

Nous autorisons les Curé, Syndics fabriciens, Bailes de la Sacristie et des ames à arrenter la partie.

Réponse de l'évêque à la demande des sieurs Curé, syndics fabriciens, bailes de Saint Michel des Lions qui souhaitent arrenter le terrain des pénitents gris.

Avec la disparition du cimetière, l'église Saint Michel des Lions reçut les pénitents gris dont la tribune était placée au dessus de la porte d'entrée ouvrant à l'époque sur la place de la préfecture aujourd'hui place du Présidial.

Ils bénéficiaient d'une des chapelles de l'église et leur tribune se trouvait à l'emplacement de l'orgue actuel. La confrérie fut l'une des plus florissantes en Haute-Vienne. Elle apparut pour la dernière fois en 1868 le jour des obsèques d'un des anciens prieurs. Pourtant la vitalité des confréries des pénitents gris que ce soit à Limoges, Saint-Junien, Ussel ou Châlus, avait nécessité une organisation et une direction adaptées aux statuts imposés. L'admission, en tant que membre n'était pas chose aisée, on ne pouvait prétendre à l'admission que si on était bon chrétien et homme intègre. Chaque candidat ou impétrant présentait sa demande qui était soumise au vote des membres du comité directeur. De même, en cas de non respect des statuts, le pénitent pouvait être exclu de la confrérie et avoir son nom brûlé, rite d'exclusion que l'on trouve aussi dans le compagnonnage.

Cérémonies et fêtes de la confrérie

De part leur caractère religieux, les confréries des pénitents gris étaient soumises à un rituel précis, le cérémonial des offices dépendait de l'importance des fêtes. Pour celles dites majeures, le Très Saint Sacrement était exposé et une procession se déroulait dans leurs chapelles respectives et les pénitents gris célébraient celles qui leur étaient spécifiques ainsi que celles dites des « Quatre -Temps ». Le Quatre Temps est le nom donné à chacune des quatre époques de l'ancienne liturgie consacrée à la prière et à la pénitence.
La quiétude et le recueillement étaient de mise quasiment à toutes les processions, mais il y a toujours une exception et ce fut le cas ; ce qui provoqua un incident jugé très grave tant par les autorités que par les compagnies qui furent solidaires pour l'un de leurs confrères molesté par un dragon (attention un dragon de la république pas de la mythologie).

Incident grave entre dragons et pénitents.

Il nous apparaît important de communiquer les différents documents concernant cette affaire tellement elle eut de retentissement au vu des très nombreux courriers échangés entre les autorités civiles et religieuses de haut rang.

La flèche de Saint Michel des Lions servait de Guide aux Pénitents Gris

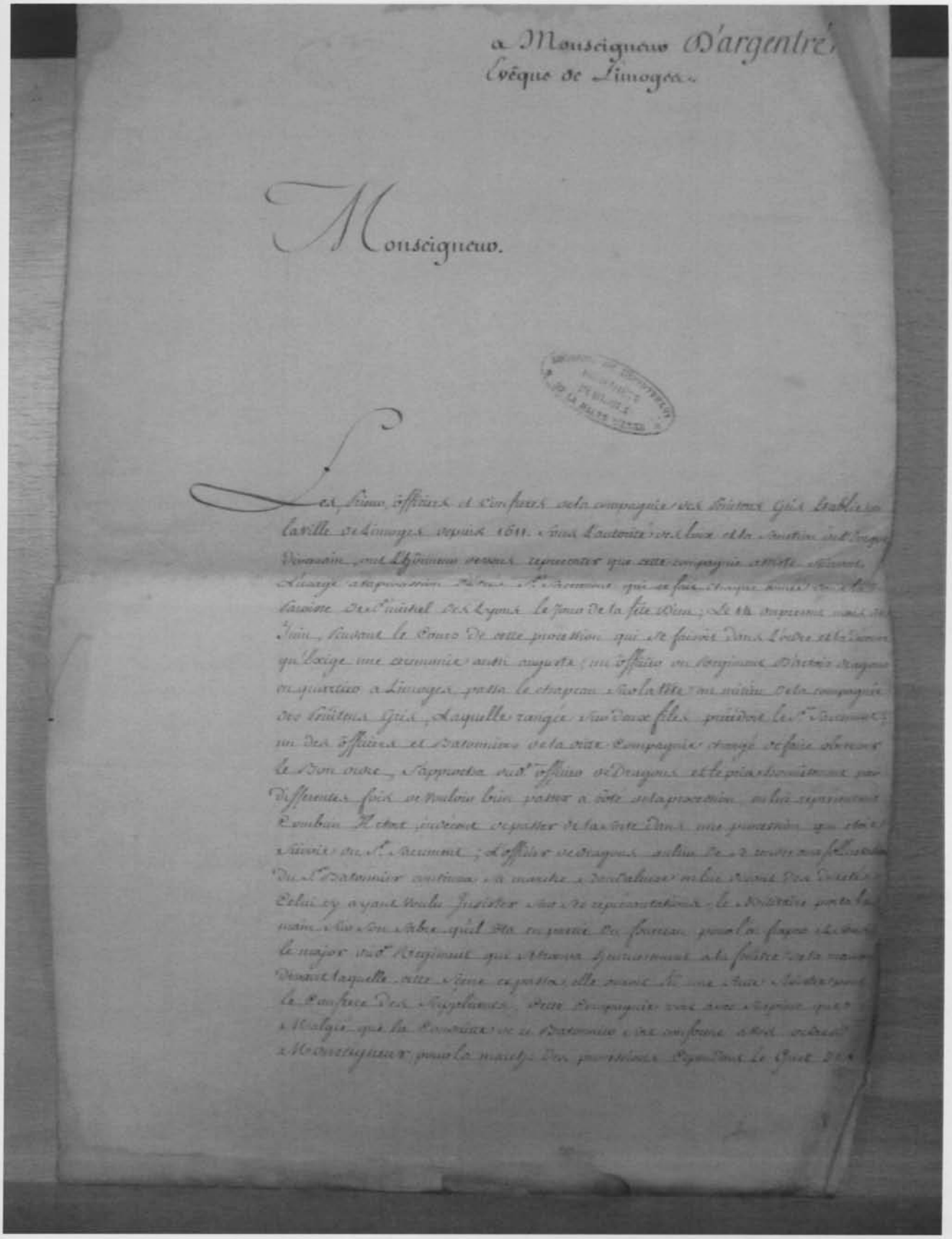

a Monseigneur D'argentré
Evêque de Limoges.

Monseigneur.

Les Sieurs officiers et confrères de la compagnie des Frères Gris établie en la ville de Limoges depuis 1611. sous l'autorité de leur et la direction du Supérieur Diocésain, vous représentent que cette compagnie a toujours observé l'usage de promener le jour de la Fête Dieu, et le dimanche qui en suit chaque année dans la cérémonie du Sacrement qui se fait chaque année dans le Diocèse, le Jeudi de la troisième semaine de Juin, pendant le cours de cette procession qui se fait dans l'ordre et la décence qu'exige une cérémonie aussi auguste, un officier du Régiment d'Artois dragons en garnison à Limoges porta le drapeau de la Confrérie de la compagnie des Frères Gris, laquelle rangée sur deux files précédoit les Ecclésiastiques, un des officiers et Décurions de la dite Compagnie chargé de faire observer le bon ordre, s'approcha dudit officier de Dragons et le pria honnêtement par différentes fois de vouloir bien porter à côté de la procession, où les représentations d'un bien Honorable cependant de la dite Confrérie dans une procession qui est Sainte, du Sacrement ; l'officier de dragons, au lieu de se rendre aux sollicitations du Décurion continua sa marche scandaleuse en lui disant des injures. Celui-ci ayant voulu justifier son zèle et représentations, le Dragon porta la main sur son sabre qu'il tira en partie du fourreau pour le frapper, et le major dudit Régiment qui s'étoient joint aux frères s'est mis devant lequelle cette scène s'est passée, elle seroit de une suite funeste pour la Confrérie des Supplians, cette Compagnie vous avoit représenté que s'il plaisoit que les Décurions de la Décurionnie et de la confrérie seroient ordonnés à Monseigneur pour la marche des processions Expectant le Gré de

Lettre écrite suite à la marche scandaleuse
d'un officier des Dragons

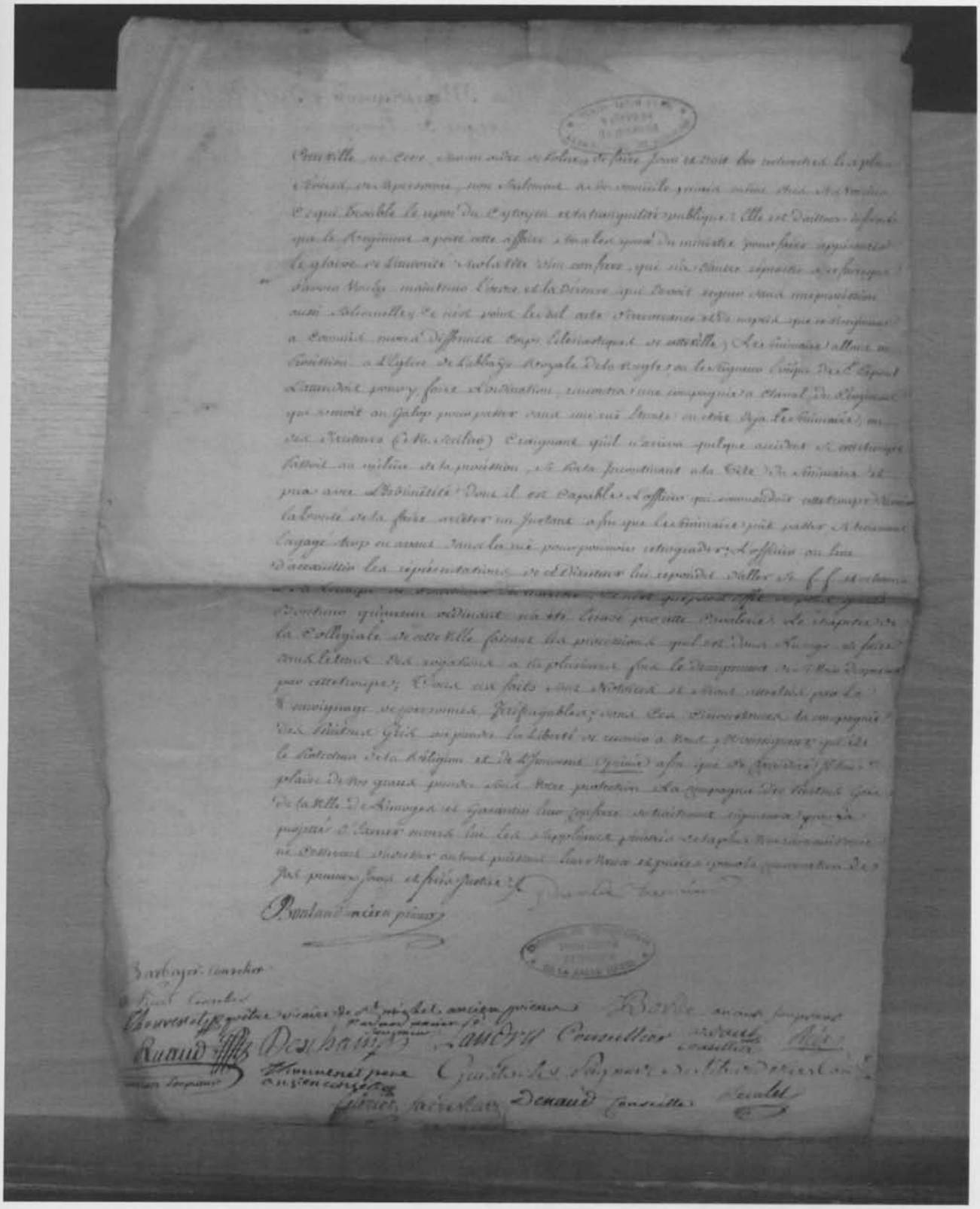

Après tout un pénitent, c'est un militant, et un militant c'est un militaire qui porte son uniforme à l'intérieur ! Cela explique la réaction de défense d'un pénitent gris en ce jour du 14 juin 1781 lors du défilé de la procession du Saint Sacrement, lorsqu'un officier de dragons entra dans les rangs de la confrérie, incident jugé grave puisque les plus hautes autorités de l'état et de l'église furent saisies ; les lettres qui accompagnent ce récit en attestent.

Les Sieurs officiers et confrères de la compagnie des Pénitents Gris
établie en la ville de Limoges depuis 1611 sous l'autorité, le choix et la
sanction de l'évêque diocésain ont l'honneur de vous représenter
que cette compagnie assiste suivant l'usage à la procession
dédiée au Saint Sacrement qui se fait chaque année dans
la paroisse de St Michel des Lions le jour de la fête Dieu. Le 14
du présent mois de Juin, suivant le cours de cette procession
qui se faisait dans l'ordre et la décence qu'exige une
cérémonie aussi auguste, un officier du régiment d'Artois
dragons en quartier à Limoges passa, le chapeau sur la tête, au
milieu de la compagnie des Penitents Gris laquelle rangée sur
deux files précédant le Saint Sacrement, un des officiers
et Bâtonniers de la dite compagnie, chargé de faire observer le
bon ordre, s'approcha dudit officier de Dragons et le pria honnête
ment par différentes fois de vouloir bien passer à côté de la
procession en lui représentant combien il était indécent
de passer de la sorte dans une procession qui étoit suivie
du Saint Sacrement. L'officier de Dragons, au lieu de
se rendre aux sollicitations dudit bâtonnier continua sa
marche scandaleuse en lui disant des duretés (?). Celui-ci
ayant voulu insister sur ses représentations, le militaire
porta la main à son sabre qu'il ôta en partie du fourreau
pour l'en frapper devant (?) le major du dit régiment
qui se trouva heureusement à la fenêtre de sa maison
devant laquelle cette scène se passa. Elle avait été
une suite pour la confrérie des Suppliants. Cette
compagnie voit avec surprise que malgré que la conduite
de ce bâtonnier soit conforme à tout ordre, Monseigneur, pour
la marche des processions. Cependant le guet de cette
ville ne cesse sur un ordre de police
de faire jour et nuit les les plus sévères des personnes
non seulement à son domicile mais même chez ses voisins
ce qui trouble le repos du citoyen et la tranquilité
publique. Elle est d'ailleurs informée que le régiment
a porté cette affaire sous les yeux du ministre pour faire
intervenir le glaive de l'autorité sur la tête d'un confrère
qui n'a d'autre reproche à se faire que d'avoir voulu
maintenir l'ordre et la décence qui devait régner dans
une procession aussi solennelle. Ce n'est point le seul acte
d'irrévérence et de mépris que ce régiment a commis
envers différents corps ecclésiastiques de cette ville.

« en lui disant des duretés (?) »

le séminaire allant en procession à l'église de l'abbaye royale de la Règle où le Seigneur Evêque l'attendait pour y faire l'ordination rencontra une compagnie à cheval du dit régiment qui venait au galop pour passer dans une rue étroite où était déjà le Séminaire, un des directeurs (Mr Serilier) craignant qu'il n'arrive quelque accident si cette troupe passait au milieu de la procession se porta incontinent à la tête du dit Séminaire et pria avec l'honnêteté dont il est capable, l'officier qui commandait cette troupe d'avoir la bonté de la faire arrêter un instant afin que le séminaire put passer se trouvant engagé trop en avant dans la rue pour pouvoir rétrograder.
L'officier au lieu d'accueillir les représentations de ce directeur lui répondit d'aller se f... f... (sic) et ordonne à la troupe de continuer sa marche. Ce n'est que par l'effet du plus grand bonheur que aucun ordinant n'a été écrasé par cette cavalerie. Le chapitre de la collégiale de cette ville faisant les processions qu'il est dans l'usage de faire dans le temps des Rogations a eu plusieurs fois le désagrément de se voir disperser par cette troupe.
Tous ces faits sont notoires et seront attestés par le témoignage de personnes irréfragables. Dans ces circonstances la Compagnie des Pénitents Gris ose prendre la liberté de recourir à vous, Monseigneur, qui êtes le protecteur de la religion et des Innocents opprimés afin que, ce considéré, il vous plaise de vos grâces prendre sous votre protection la Compagnie des Pénitents Gris de la ville de Limoges et la garantir ~~leur~~ ~~confrères~~ du traitement rigoureux qu'on a projeté d'exercer ~~les~~ Suppliants, pénétrés de la plus vive reconnaissance ne cesseront d'adresser au Tout Puissant leurs voeux pour et faire justice

Boulaud, ancien prieur

« d'aller se f---- f----- » (sic)

Monseigneur

BUREAUX DU DÉPARTEMENT
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE

Les six compagnies de Penitens établies dans votre ville episcopale, se réunissent pour réclamer votre protection, dans les circonstances fâcheuses ou elles se trouvent; M. Daine a Lait de la part de M. Bamelot. aux six prieurs pour leur demander les Statuts, et les Titres d'Etablissement de leurs Societés Respectives. votre grandeur aura sçu sans doute; quelle est la cause de ces ordres du Ministere, sous l'allegue l'indecence commise, par un officier pendant la procession de la fête dieu, faite dans la paroisse de S.t Michel, et à laquelle assistent les Penitens gris; on nous aura Representés comme des turbulants, des hommes

Original de la première page écrite par les six compagnies de Pénitents

seconde lettre concernant la procession
(suite de la précédente fiche)

Monseigneur,

Les six compagnies des Penitents établie dans votre ville episcopale se réunissent pour réclamer votre protection dans les circonstances fâcheuses où elles se trouvent. Mr Daine a écrit de la part de Mr Bamelot aux six prieurs pour leur demander les statuts et les titres de l'établissement de leurs sociétés respectives. Votre Grandeur aura su sans doute quelle est la cause de ces ordres du Ministère pour pallier l'indécence commise un officier pendant la procession de la fête Dieu, faite dans la paroisse de St Michel et à laquelle assistent les Penitents gris. On nous aura représenté comme des turbulents et des hommes superstitieux qui déshonorent Sa Majesté et la religion. Cependant, Monseigneur, nos réglements ne prescrivent que l'amour de l'ordre, de la paix, de la concorde et des vertus chrétiennes et, nous osons le dire, notre conduite répond en general à vos obligations, nous nous proposons d'envoyer à Mr Daine les renseignements exigés par le ministère; ils seront accompagnés d'un mémoire justificatif. Votre Grandeur voudra-t-elle appuyer de son crédit la bonté de notre cause? nous l'espérons d'après la connaissance que nous avons de sa tendre affection pour tous ses diocésains. Si les récriminations étaient accueillies comme elles devraient l'être dans le cas présent, nous dirions que MM les officiers respectent peu le culte (mm?) qu'ils ont arrêté et le chapitre et St Martial pendant la procession des Rogations et Mr du Seminaire qui se rendaient processionnellement à l'abbaye de la Règle le jour de la dernière ordination.

Tous les citoyens vertueux et patriotes s'accordent à dire qu'avant de condamner le pénitent à perdre sa liberté pendant quelques mois l'autorité aurait dû s'instruire fidèlement du délit; cette marche si naturelle aurait dévoilé le coupable, et la religion de Mr Flamelot n'aurait pas été surprise. Ils ajoutent qu'on devrait porter une plainte criminel qu'il fallait que monsieur le Curé intervint pour demander la réparation du peu de décence de l'officier. que la foule des temoins auraient déposé de la réalité du fait et la raison du plus fort n'aurait pas été la meilleure.

Mais, Monseigneur, en gémissant sur les humiliations qu'on prétend nous être préparées, nous nous applaudissons de notre modération dans et dans — vos principes. Nuirait-elle à notre cause? Nous nous flattons que non parce que nous espérons que vous prendrez nos intérêts, ils ne peuvent être entre les mains de personne qui aie ...

« la raison du plus fort n'aurait pas été la meilleure »
Ce texte regroupe les pages un, deux et trois du texte original.

superstition qui deshonorent la majesté de la
Religion. Cependant, Monseigneur, nos reglements
ne prescrivent que l'amour de l'ordre, de la paix
et la concorde, et des vertus chretiennes, et
nous osons le dire, notre conduitte repond en
general à nos obligations. nous nous proposons
d'envoyer à M. Daine les renseignements
exigés par le Ministere; ils seront accompagnés
d'un memoire justificatif. Votre grandeur voudra-
t-elle appuyer de son credit la bonté de notre
cause? nous esperons d'après la connaissance
que nous avons de sa tendre affection pour tous
ses diocesains. si les recriminations étoient
accueillies, comme elles devroient l'être dans
le cas present, nous dirions que M.M. les
officiers respectent peu le culte ~~[illegible]~~ qu'ils
ont arreté, et le chapitre de st martial pendant
la procession des rogations, et M.M. du seminaire
qui se rendoient processionellement à l'abaye de la
Regle. le jour de la derniere ordination.

Original deuxième page

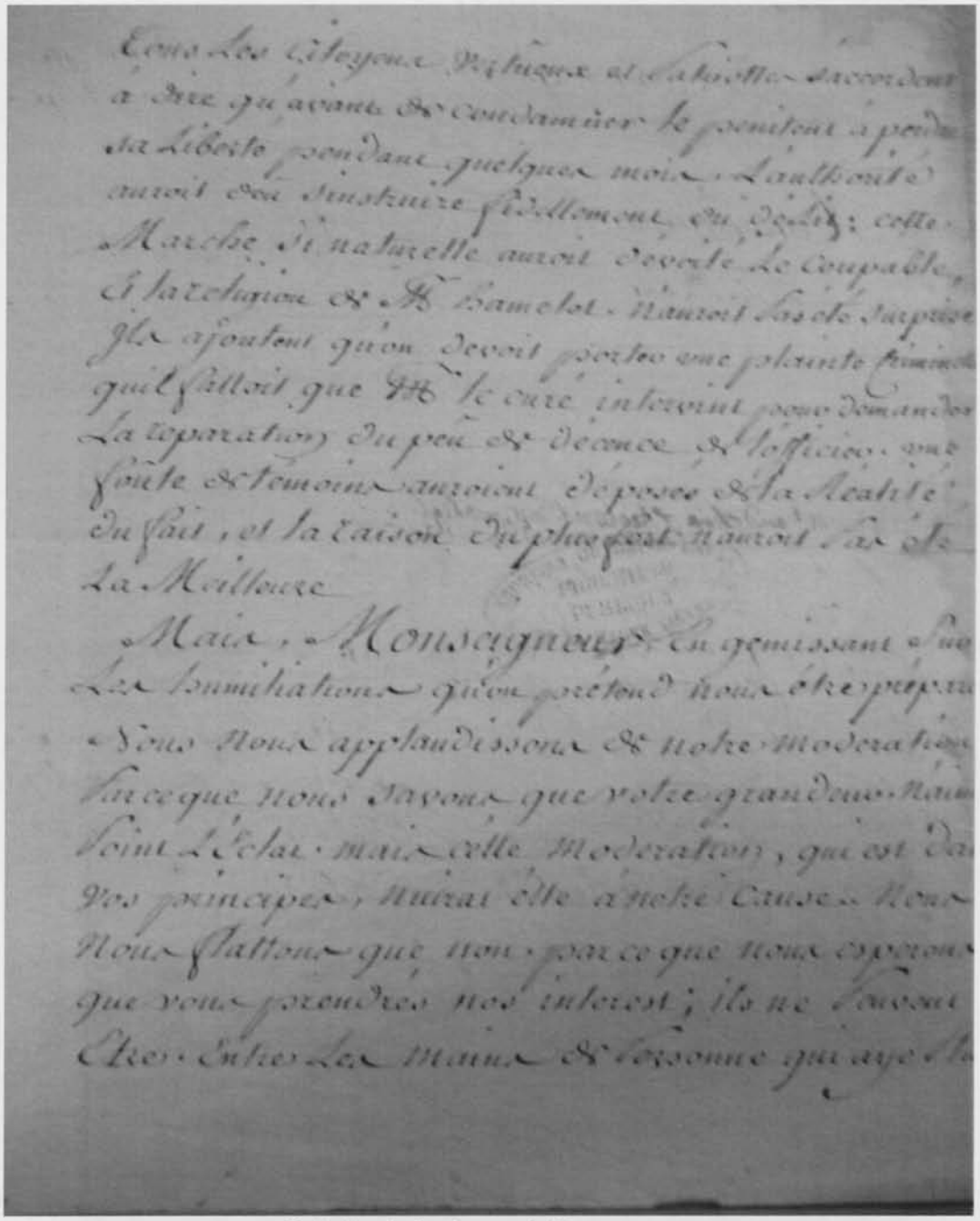

Original de la troisième page

Les pénitents ont eu des apologistes enthousiastes, mais ils ont rencontré un très grand nombre de détracteurs et d'adversaires.
Il est bien difficile d'écrire avec le bon sens sur bien des sujets de la vie quotidienne. Le préfet TIXIER-OLIVIER n'y dérogea pas puisque le 8 novembre 1809 il écrivit : « Très dangereux l'usage qu'ont les pénitents de se voiler la figure et de quitter journellement leur travail pour assister à des cérémonies religieuses, des enterrements, des processions, des retraites et d'aller ensuite dans un cabaret consommer dans un jour tout le gain d'une semaine, sans s'occuper de leur famille, qui, par cette conduite, souvent manque de pain ». Il faut bien que la conduite des pénitents fût contraire au rapport du Préfet et ne donna lieu à aucun reproche grave puisque Monsieur TIXIER-OLIVIER ne spécifia pas un seul fait à ajouter aux généralités de sa correspondance.

Les pénitents gris de CHÂLUS.

1684

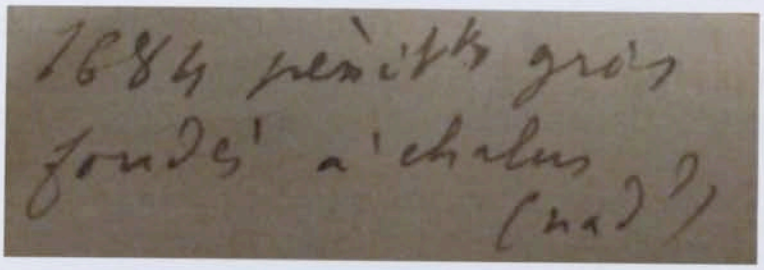

Seize cent quatre vingt quatre est l'année de la création d'une confrérie de pénitents gris à Châlus, c'est l'année du règne de Louis XIV qui pénitent, lui-même, n'en vieillit pas moins avec un caractère morose et une humeur atrabilaire, c'est le retour à Versailles et pour la première fois les courtisans voient la grande galerie illuminée ; c'est au contraire le gris des pénitents qui voit le jour à Châlus sous la seigneurie de la maison BOUBON-BUSSET.

En cette année seize cent quatre vingt-quatre, le 2 mai, Jean de la Fontaine entre officiellement à l'Académie Française. Il occupe le fauteuil numéro 24 précédemment occupé par Colbert, homme d'état qui porta un grand intérêt sur les foires aux chevaux de Châlus, réputées parmi les plus importantes du royaume, c'est aussi le 1er octobre que meurt le père de la tragédie française Pierre Corneille.

Saint François d'Assise à gauche dans l'église de Châlus

La cloche des pénitents gris de Châlus.
1718

C'est grâce à la découverte de la cloche de Messieurs les pénitents gris de Châlus que cette confrérie sort de l'oubli de l'histoire du terroir Châlusien.

La cloche est en bronze fondu. Ses dimensions sont de 28 cm de hauteur et de 36 cm de diamètre et son iconographie : croix, palmette, grande croix pattée ornée de palmettes avec les inscriptions :

+cloche+de+M+les+pénitents+gris+M+Anne+de+Coustin+Comte+d'Oradour+ parraint+Marine+dame+Magdeleine+de+Bermondet+Comtesse+de+Busset+ 1718+E+C+. E+C sont les initiales du fondeur Etienne Coustin (identifié par l'abbé Leclerc) qui aurait eu l'habitude de séparer chaque mot de l'inscription par de petites croix. Cette cloche provient de l'ancienne église paroissiale Notre-Dame du Bas Châlus, remplacée au milieu du XIXème siècle par l'église paroissiale actuelle.

Une autre cloche de l'église de la Nativité-de-la-Très Sainte Vierge du XIIIème siècle accompagnait la cloche des pénitents, ses dimensions sont de 31 cm de hauteur et de 33,5 cm de diamètre avec une inscription en latin sur une ligne.

AVE MARIA GRACIA PLENA

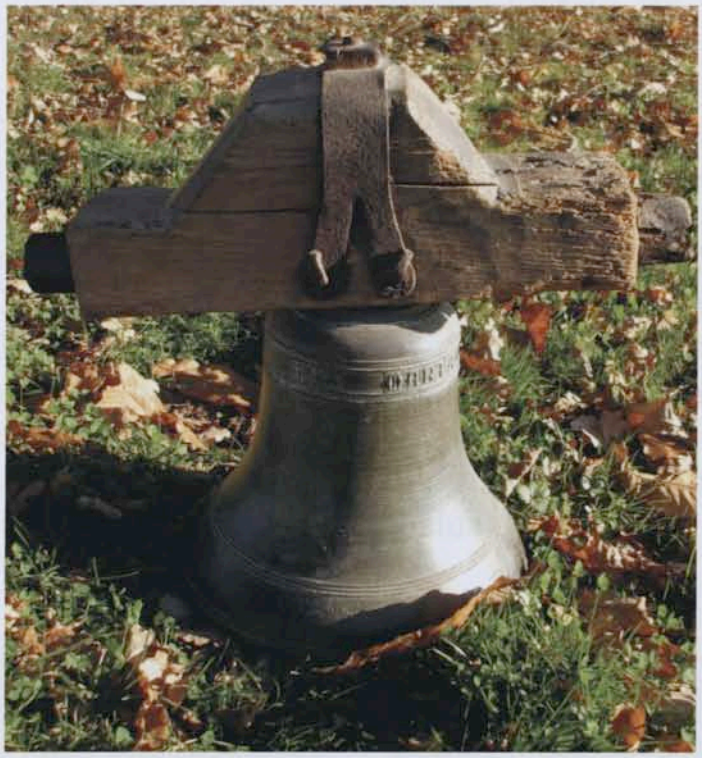

La cloche fixée à son joug en bois par des ferrements en fer forgé.

Sort également de l'oubli un bras reliquaire, avec une relique de Saint-Victurnien.

Il faut souligner d'emblée la difficulté rencontrée dans la construction de cette étude, les sources concernant la relique châlusienne étant fort peu nombreuses ou lacunaires ; cela explique les hypothèses émises. Malgré les recherches, nous ne sommes pas arrivés à rattacher avec certitude l'origine et la date de l'arrivée en terre châlusienne de cette relique.

Deux lieux possibles : le premier Châlus-Haut avec la présence de Magdeleine de BERMONDET épouse de Louis, comte de BUSSET, baron de CHÂLUS, lieutenant général de l'artillerie de France. Elle habita le château jusqu'à sa mort le 30 juillet 1724. Il y avait dans la chapelle castrale de la paroisse du Haut-Châlus un autel consacré à Saint VICTURNIEN. Dans le premier quart du XIe siècle, les bénédictins de Saint AUGUSTIN de Limoges acquirent la chapelle du château de Châlus-Haut. Par la suite Magdeleine de BERMONDET à travers la maison BOURBON BUSSET fut propriétaire des lieux et marraine de la cloche des pénitents gris ; peut être est-ce-là une des explications possible de la relique de St VICTURNIEN sur cet autel et dans la chapelle castrale du château Châlus-Chabrol.

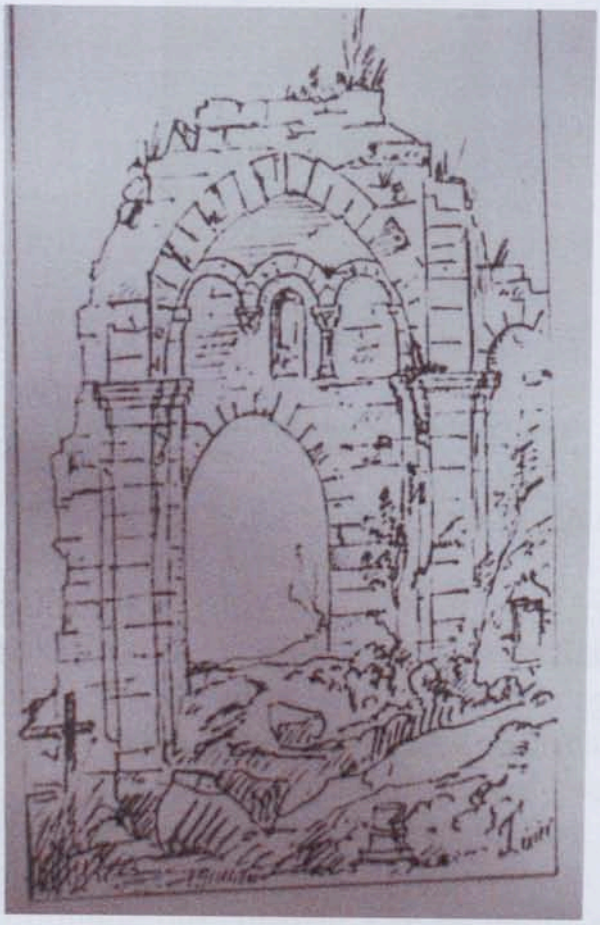

Photographie et dessin de la chapelle de l'ancienne paroisse du Haut-Châlus dans l'enceinte du château Châlus-Chabrol

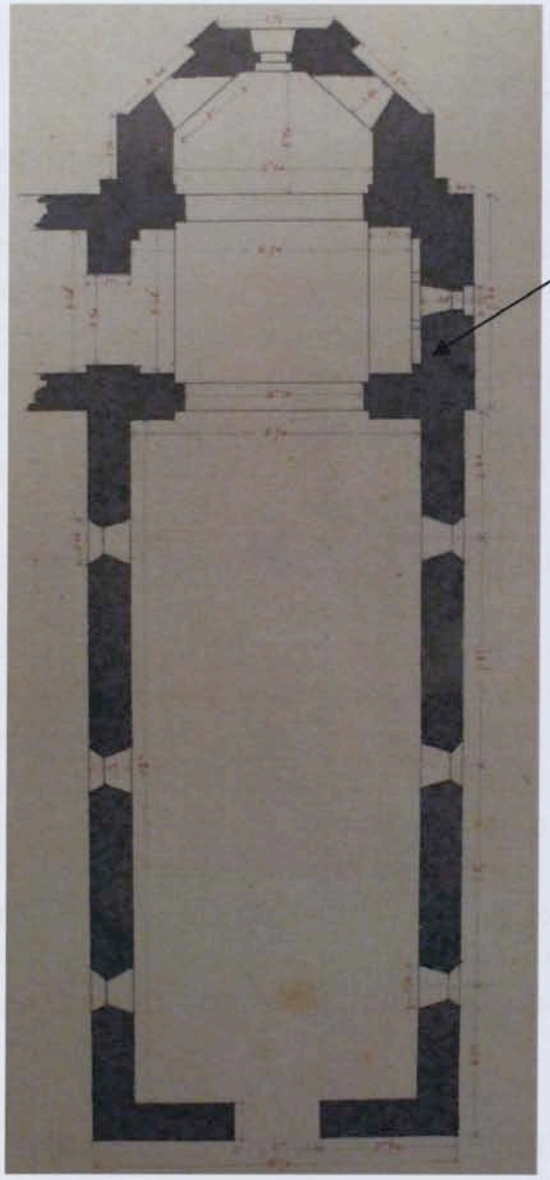

Plan de la chapelle du Haut-Châlus

Bras reliquaire de St Victurnien

Le second lieu possible, la paroisse du Bas-Châlus, l'église fut édifiée vers la fin du XIIIème siècle, elle sera une succursale de Lageyrat jusqu'à la révolution.
« Ce bras-reliquaire se trouvait déjà dans l'église de Châlus en 1879 ; il est décrit comme un 'reliquaire en forme de bras en bois doré contenant un éclat d'os de Saint Victurnien'. Il est probable qu'il n'a été transformé qu'après cette date. Il s'agit d'une propriété communale : bras reliquaire avec main bénissant formant monstrance, contenant une relique de Saint Victurnien. Le bras lui-même est peut-être du XVIIIe siècle. Le tout a reçu une peinture dorée de qualité médiocre à la même époque ». *Information de Monsieur Jean François BOYER.*
La coutume est très ancienne dans l'église catholique qui consiste à se recueillir en présence des restes mortels de ceux qui sont reconnus comme des saints ; ce sont des signes ténus, les reliques nous rappellent notre condition humaine ; souvent enchâssées ce sont des objets magiques ou fétiches. Il y a ce que l'histoire nous en dit, très peu hélas pour Saint Victurnien à Châlus.

La fin des confréries

C'est la révolution de 1789 qui mit fin certainement à l'activité des pénitents gris à Châlus. Les autres confréries subirent le contre coup révolutionnaire et cessèrent leurs exercices en 1792. Les objets et parures furent requises, mais une fois la tourmente révolutionnaire passée la confrérie des pénitents revint en 1804 à l'église Saint Michel des Lions à Limoges avec une grande prospérité puis les révolutions de 1830 et 1848 mirent fin à l'étouffé à l'exercice de la confrérie.
En 1862 il y eu une dernière apparition lors de la procession de l'ouverture des ostensions et c'est en 1875 dans le département de la Haute-Vienne lors d'une messe à l'église St Pierre de Limoges que l'on vit le dernier défilé d'hommes vêtus de la cagoule et du sac de la confrérie des pénitents noirs après deux cent soixante dix sept années.
Louis GUIBERT écrivit à propos de la fin des confréries : « Si nous ne devons plus revoir ces pittoresques confréries, si chères à nos aïeux, il faut que l'on garde du moins une notion exacte de l'esprit qui les anima, de leur objet, de leurs services, du rôle important joué par elles dans le passé. La dernière heure avait sonné pour ces confréries. On ne saurait donc ni s'étonner de leur disparition, ni en accuser personne ; mais il est permis de regretter les compagnies de pénitents comme une des institutions les plus bienfaisantes et les plus populaires du passé : c'est le devoir de l'histoire locale de conserver leur souvenir, et, en racontant leur décadence, de rendre témoignage de leurs vertus, de leurs services, de leur grandeur ».

Objets, costumes et ornements, croix processionnelles

L'agneau, emblème des Pénitents blancs, est situé au milieu d'un soleil aux rayons ondulants.

Médaillon de chapelet de Pénitent gris. Evêque mitré

Falot ou lanterne de procession

Cartouches processionnels de Pénitents

Liste des confréries par date de création

1590	Tulle (Blancs)	1630	Saint-Vaury (Blancs)
1598	Limoges (Noirs)	1631	Meyssac (Bleus)
1598	Limoges (Bleus)	1632	Lubersac (Blancs)
1601	Tulle (Gris/Bleus)	1637	Treignac (Blancs)
1602	Felletin (Noirs)	1643	Ahun (Blancs)
1604	Limoges (Blancs)	1644	Eymoutiers (1644)
1606	Brive (Blancs)	1647	Meymac (Bleus)
(1606)	Brive (Bleus)	1656	Confolens (Blancs)
1606	Felletin (Blancs)	1657	Egletons (Blancs)
(1609)	Moutier-Rozeille (Blancs)	1661	Limoges (Pourpre)
1610	Limoges (Gris)	1663	Châteauponsac (Noirs)
1611	Saint-Junien (Bleus)	1664	Saint-Yrieix (Bleus)
1612	Saint-Léonard (Blancs)	1665	Allassac (Blancs)
1612	Saint-Léonard (Bleus)	1670	Donzenac (Blancs)
1612	Bourganeuf (Blancs)	1670	Ussel (Bleus)
1613	Aubusson (Blancs)	1673	Guéret (Noirs)
(1614)	Chabanais (Blancs)	1681	Bellegarde (Blancs)
1614	Eymoutiers (Bleus)	1681	Collonges (Noirs)
1615	Limoges (Feuille-Morte)	1681	Brive (Noirs)
1617	Felletin (Bleus)	1683	Aubusson (Noirs)
1618	Nedde (Bleus)	1684	Beaulieu (Bleus)
1622	Meymac (Blancs)	1684	Châlus (Gris)
1623	Bourganeuf (Bleus)	1690	Argentat (Bleus)
1626	Guéret (Blancs)	1711	Turenne (Blancs)
1627	St-Léonard (Feuille-Morte)	1717	Chambon (Blancs)
1628	Saint-Junien (Gris)	1719	Sainte-Ferréole (Blancs)
(1629 avant)	Bealieu (Blancs)	1726	Bellac (Blancs)
1629	Peyrat-le-Château (Blancs)	1726	Corrèze (Blancs)
			Aixe

Après être nées dans des circonstances particulières, s'être formées sur place en recourant aux règlements et à l'expérience de leurs voisines tout en conservant leur indépendance, leur physionomie propre, les compagnies de pénitents n'avaient rien de commun avec les corporations de métiers et elles n'ont rien d'analogue aujourd'hui avec nos sociétés contemporaines de secours mutuels ; l'idée première qui a présidé à leur formation est une pensée exclusivement pieuse, les pénitents avaient l'obligation de visiter les confrères malades, de leur donner assistance spirituelle et aussi s'ajoutait le devoir de fournir des secours matériels. L'influence remplie par ces compagnies par leur action sur les mœurs, leur rôle sur l'esprit du milieu où elles ont été créées, se sont développées, elles étaient tellement importantes que l'on comptait un nombre considérable de pénitents en limousin.
Les compagnies de pénitents dont celle des pénitents gris de Châlus se sont éteintes les unes après les autres après avoir joui d'une immense popularité.

Faire acte de mémoire, c'est faire acte de VIE.

Francis LAROULANDIE

Sources : Issues de documents privés, des archives départementales de la Haute Vienne et du musée des Beaux-Arts.

LES SALLES D'ASILE POUR LES ENFANTS

AU XIXe SIECLE

A la fin du XVIII° siècle et début du XIX° siècle, des notables se sont préoccupés des jeunes enfants des « classes populaires », laissés à eux même dans la rue par le travail des parents.

Ces philanthropes voulaient leur éviter toutes sortes de dangers de nature physique et morale, liés aux « bandes » qui se formaient et vivaient « comme des bohémiens » dans des asiles de fortune.

Ils étaient persuadés de pouvoir améliorer le sort des classes populaires par l'assistance, le travail et l'éducation.

Des garderies sont parfois ouvertes par des personnes privées, souvent pour leur propre profit et les conditions d'accueil sont déplorables : « Ce sont des espèces de refuges repoussants de malpropreté et de mauvaise odeur. Une pièce mal éclairée servait à la fois de salle de classe, de cuisine et de chambre à coucher ; et c'est là qu'une trentaine de marmots s'agitaient, pleuraient ou dormaient sous la garde d'une femme, la plupart du temps illettrée ».

En 1770, dans les Vosges, le pasteur OBERLE, avait fondé « l'école à tricoter » où les enfants apprenaient la prière, la lecture, le chant, le dessin, le calcul, le travail manuel.

Déjà à partir de 1730, les lumières s'allument, non seulement en France, mais dans toute l'Europe. L'optique globale de l'éducation en est renversée. Jusqu'alors, l'enfance était vue comme un âge porté au mal ; il fallait amener les enfants au plus vite à l'âge de raison. L'enfance est maintenant un temps favorable d'innocence et de pureté. L'éducation de la première enfance est devenue une véritable préoccupation des pouvoirs publics.

Des mutations se sont amorcées au cours du XVIII° siècle avec les philosophes ; elles ont été amplifiées par la Révolution qui a apporté son bouillonnement d'idées, ses utopies, ses débats sur l'éducation comme solution aux problèmes économiques et sociaux ; beaucoup de projets sans suite .

En 1808, en Grande-Bretagne, un industriel, OWEN, a mené une expérience « communiste » pour améliorer le sort des ouvriers. Il a fondé une école pour les enfants.

Apparition des salles d'asile.

A l'origine des lieux d'accueil et d'éducation avant l'âge de raison, on trouve des initiatives simultanées dans plusieurs pays d'Europe (Grande-Bretagne, Hollande, Belgique, Suisse, Italie, Prusse) soutenues par une ambition pédagogique des fondateurs et des motivations diverses.

En 1801, la marquise de PASTORET a ouvert une « salle d'hospitalité » conçue pour élever jusqu'à la mise en apprentissage, les enfants livrés à eux mêmes par le travail des parents : Deux grandes salles pourvues de lits, une sœur et une femme de ménage.

L'entreprise a échoué par défaut d'organisation, et aussi parce que c'était trop tôt, trop nouveau.

Dans le même temps, la lutte contre l'indigence pose un vrai problème. Les indigents sont habituellement enfermés dans les hospices. Depuis toujours, c'est la bienfaisance privée qui s'est chargé des indigents et a été à l'origine des premières fondations et congrégations à Paris.

Des protestants fervents s'occupent activement de l'indigence autrement qu'en réclusion-répression, mais plutôt par des interventions au domicile des nécessiteux. Des distributions de rations remplacent aumônes et enfermements hospitaliers ; cependant elles sont accusées d'entretenir le mal.

Denys COCHIN, collaborateur des Hospices parisiens et maire du XII° arrondissement de Paris, propose la garde publique du jeune enfant qui diminue le prix de l'assistance et augmente l'efficacité.

En 1826, sous la présidence de la marquise de PASTORET, 12 dames de la haute société, (marquise, duchesse, comtesse, princesse…) créent le premier Comité Directeur des salles d'asile. Le Conseil Général des Hospices apporte une aide financière et matérielle : au cours de l'été, une salle est ouverte à Paris, de 8 h à 19 h. Elle accueillera très vite une centaine d'enfants de 18 mois à 7 ans. Malgré toutes les bonnes volontés, elle ressemble surtout à une garderie agitée.

En dépendant uniquement de la bienfaisance privée et des subventions irrégulières des Hospices, la salle d'asile devient une institution fragile.

Denys COCHIN a enseigné aux enfants pauvres, a visité les « enfants school en Angleterre », a subi l'influence de ROUSSEAU et de PESTALOZZI (pédagogue Suisse). A partir de 1827, fort de ses expériences, il se consacre à la fondation des salles d'asile en montrant leur bien-fondé : c'est un temps fort pour le travail des parents, avec un second salaire ; c'est une valeur marchande de la garde des marmots « puissante, réelle, féconde, préventive ».

En 1828, il a créé avec ses propres deniers, un asile modèle, rue Saint Hippolyte, à PARIS : 480 élèves au départ, 1000 ensuite.

Il annexe un cours normal pour former le personnel, il propage l'œuvre en lui assurant de hautes protections.

Il écrit le « Manuel des salles d'asile » qui sera publié en 1833 ; il recommande la séparation des sexes. L'usage de l'enseignement mutuel, rendu nécessaire par le nombre d'enfants, oblige à une discipline exacte et à des commandements brefs.

Après 1830, on assiste à une effervescence de créations dans toute la France. Deux tendances s'affrontent :

- établissements « charitables » (comités de Dames)
- établissements « d'utilité publique » (pouvoir municipal)

Diverses formes de prises en charge se mettent en place :

- souscription et double tutelle (comité de Dames et inspecteurs)
- privé (femmes de préfet)
- aide de la municipalité
- pasteur protestant et conseil municipal
- bureau de bienfaisance
- généreux donateurs.....

A LANNION, en 1836, à l'initiative du maire, l'établissement « modèle » nourrit, blanchit et habille 150 petits nécessiteux.

Le 28 Juin 1833, l'institution reçoit sa première consécration officielle de GUIZOT, ministre de l'Instruction Publique. Elle est déclarée premier degré de l'enseignement primaire : « .....en première ligne se présentent les écoles les plus élémentaires de toutes celles **qui sont connues sous le nom de salles d'asile et où sont reçus les petits enfants de l'âge de 2 ans à l'âge de 6 ou 7 ans, trop jeunes encore pour fréquenter les écoles primaires proprement dites, et que leurs parents, pauvres et occupés, ne savent pas comment garder chez eux ».**

La loi du 28 Juin 1833, fait obligation à chaque commune d'entretenir une école publique gratuite pour les indigents, tenue par un laïc ou un congrégationiste, contrôlée par le Préfet.

Par ordonnance du 22 octobre 1837, SALVANDY, ministre de l'Instruction Publique, organise les salles d'asile. Elles peuvent être publiques – partiellement entretenues par l'état ou les collectivités locales – ou privées, mais « **les salles d'asile ou écoles du premier âge, sont des établissements charitables ».** En 1847, il crée une « maison provisoire d'étude » afin de former de futures directrices ou inspectrices de salles d'asile.

La première directrice (madame PAPE CARPENTIER) restera 27 ans à la tête de l'institution. Elle refuse **l'étiquette « charitable »** pour l'institution et réussit à faire baptiser **la salle d'asile « Ecole Maternelle »** en 1848, mettant ainsi en relief son caractère « maternel ».

Le **04 Janvier 1849**, la salle d'asile devient obligatoire dans toutes les communes de plus de 2000 habitants.

Les salles d'asile deviennent « institutions complémentaires » dans la loi générale sur l'enseignement votée par l 'Assemblée, le 15 mars 1850. La circulaire du 31 octobre 1845 précise : « **les salles d'asile ne sont pas seulement des refuges, elles sont aussi et surtout des établissements d'éducation »** et en 1855, « la base de tout notre système d'éducation ».

LA COMMUNE DE CHALUS PREOCCUPEE PAR LA CREATION D'UNE SALLE D'ASILE

Les anciens registres des délibérations de Conseils Municipaux, permettent de lire que le **09 novembre 1845,** le maire, Louis GARABOEUF, fait part d'une lettre du sous-Préfet, relative à la création d'une salle d'asile sur la commune de CHALUS.

Il écrit que « le Conseil partageant les vœux et le désir de voir se propager de plus en plus **le mouvement philanthropique qui se manifeste partout,** éprouve un bien vif regret de ne pouvoir y contribuer encore par la création d'une salle d'asile, dont le besoin est cependant bien senti, mais dont les frais d'établissement ne peuvent être supportés par la commune dans l'état actuel de son budget ».

Toutefois, « il a l'espérance, dans un avenir peu éloigné de pouvoir, avec l'aide du gouvernement, parvenir à ce but et assurer **de plus en plus la moralité publique** et à cet effet, il sollicite d'avance la bienveillance et le concours de l'administration supérieure ».

Il faut attendre **le 10 août 1859**, pour lire à nouveau, que le Conseil évoque la création d'une salle d'asile, à la suite d'une proposition émanent du Comte de BOURBON – CHALUS, qui propose de loger gratuitement des religieuses enseignantes.

Considérant que « le château est un peu éloigné de la ville et se trouvant placé sur une hauteur qui rend l'accès difficile, le Conseil est d'avis qu'un local soit loué en ville pour les enfants en bas âge où les religieuses viendraient faire la classe. Ce local pourrait être employé soit pour **salle d'asile,** soit pour la classe ».

Nous ne savons pas si un local a été trouvé.

Les demandes du Préfet se font pressentes. Le Conseil, présidé par le maire, Clément BAJU, doit se réunir en séance extraordinaire, le **06 avril 1863**, suite à un courrier appelant à voter la création d'une salle d'asile. La délibération indique que « le Conseil, considérant que les salles d'asile sont de tous les établissements, **ceux dont les bienfaits se répandent de plus en plus dans les classes pauvres et laborieuses .....**[et que malgré] la mauvaise situation financière de la commune, |il est voté] une **somme de 600 francs,** pour la **création d'une salle d'asile à CHALUS ».**

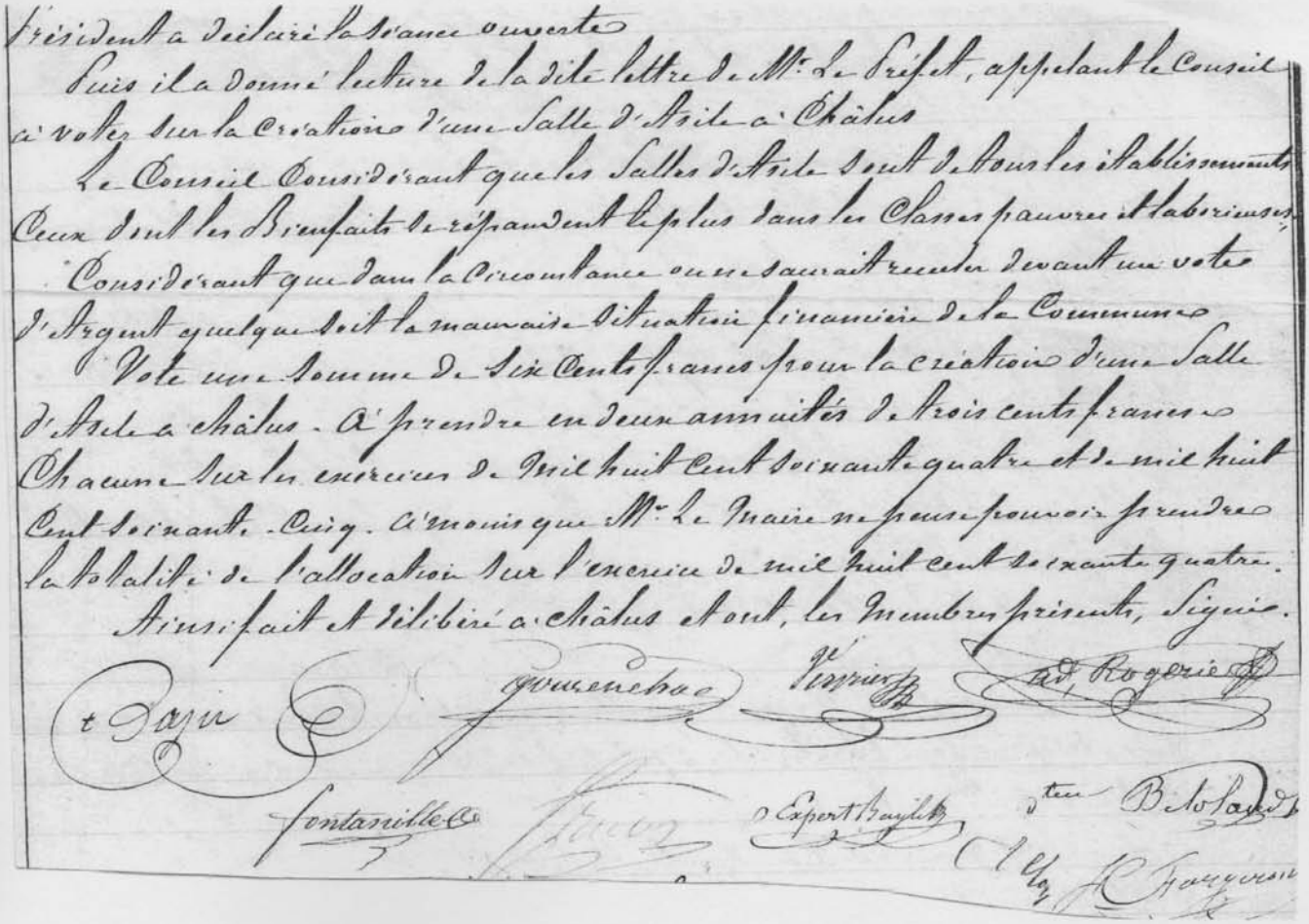
Président a déclaré la séance ouverte
Puis il a donné lecture de la dite lettre de Mr Le Préfet, appelant le Conseil à voter sur la création d'une Salle d'Asile à Châlus
Le Conseil considérant que les Salles d'Asile sont de tous les établissements Ceux dont les Bienfaits se répandent le plus dans les Classes pauvres et laborieuses
Considérant que dans la circonstance on ne saurait refuser devant un vote d'Argent quelque soit la mauvaise situation financière de la Commune
Vote une Somme de Six Cents francs pour la création d'une Salle d'Asile à Châlus. A prendre en deux annuités de trois cents francs Chacune sur les exercices de Mil huit Cent soixante quatre et de mil huit Cent soixante-Cinq. A moins que Mr Le Maire ne puisse pouvoir prendre la totalité de l'allocation sur l'exercice de mil huit cent soixante quatre.
Ainsi fait et délibéré à Châlus et ont, les Membres présents, signés.
Baju
Fontanille
Bélot Lavé

Les démarches nécessaires ont sans doute été faites, puisque nous trouvons dans le grenier de la mairie, le plan d'aménagement à effectuer dans une grange du château de CHALUS –CHABROL, ainsi que le cahier des charges des travaux à réaliser.

Ces documents sont accompagnés d'une lettre datée du **mois de mai 1864.** Elle émane de l'Agent Voyer, en fonction à Saint Yrieix à cette époque.

St Yrieix le 15 Mai 1864

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, le projet complet des séparations à faire, pour l'établissement de la Salle d'Asile à Châlus : conformément à votre désir, j'ai ajouté audit projet, le Mur de soutènement, qui figure derrière de l'établissement

Agréez, Monsieur le Maire l'assurance de mes sentiments respectueux

l'agt Voyer

Département de la Hte Vienne

Arrondissement de St Yrieix

Commune de Châlus

Réparations à faire à une ancienne Grange, faisant partie des dépendances du château de Châlus, pour l'établissement d'une Salle d'Asile

---

Bordereau des Pièces

1° Plan des lieux.
2° Avant-Métré des travaux, et Détail Estimatif
3° Devis et cahier des Charges des Travaux

La somme votée en 1863, est bien dérisoire, au regard du chiffrage en bas de la dernière page du devis…… 4700 francs !!!!!

		Report d'autre part —	4,189	10
12	"	platines de croisées à 0,30. —	3	60
12	"	crochets à bascules à 0,60 —	7	20
70	"	fiches à 0,75. —	52	50
20	"	kilogrammes de fer forgé, pour pentures, gons	"	"
"	"	ou les pelles, à 1-20 c. —	24	00
"	"	frais de séparation du chemin d'accès à la Commu-		
"	"	nauté, et de la salle d'asile; sur 40 m de longueur, et élé-		
"	"	vement du tirse de la grange, estimé —	60	00
		Montant des travaux prévus au Devis —	4,336	40
	1/20.	pour frais de transport, réduction du prix, et direction des travaux	216	82
			4,553	22
		Somme à valoir pour travaux imprévus —	146	78
		Total Ci —	4,700	00

Le présent détail estimatif, montant à la somme de quatre mille, sept cents francs, y compris celles pour honoraires, et travaux imprévus

Dressé, par l'agent-voyer, soussigné,

A St Yrieix le 15 Mai 1864.

Sotowicz

ancien pf du Devis

PROJET DE TRANSFORMATION D'UNE GRANGE DU CHÂTEAU EN SALLE D'ASILE.

La création d'une salle d'asile devait être réalisée sur un plan modèle proposé par ses promoteurs ; dans ses grandes lignes, il fut valable jusqu'en 1881.

On doit trouver un bâtiment dans une cour de récréation, avec des lieux d'aisance, qu'il est recommandé d'installer dans un endroit facile à surveiller. Un règlement de 1855 prône un nombre proportionné à celui des enfants et la séparation des deux sexes.

Le local d'accueil doit avoir de grandes fenêtres, un sol carrelé ou recouvert d'un plancher ; des lambris au bas des murs pour préserver le dos des enfants de l'humidité.

Plusieurs lieux spécialisés sont juxtaposés et pourvus de matériel approprié :

- C'est une grande salle, équipée de bancs adaptés à la taille d'enfants de 2 à 7 ans, disposée en gradin, (**meuble emblématique** s'il en est un) il devait permettre de regrouper un grand nombre d'enfants dans une seule pièce et faire en sorte « **qu'un seul coup d'œil les embrasse tous et distingue chacun de façon qu'ils soient tous et toujours à portée de…voix et de…regard** ».

- C'est une salle de réfectoire, un lieu d'attente ou parloir, un vestiaire, une salle de « nettoyage » avec une fontaine, des cuvettes ou des robinets.

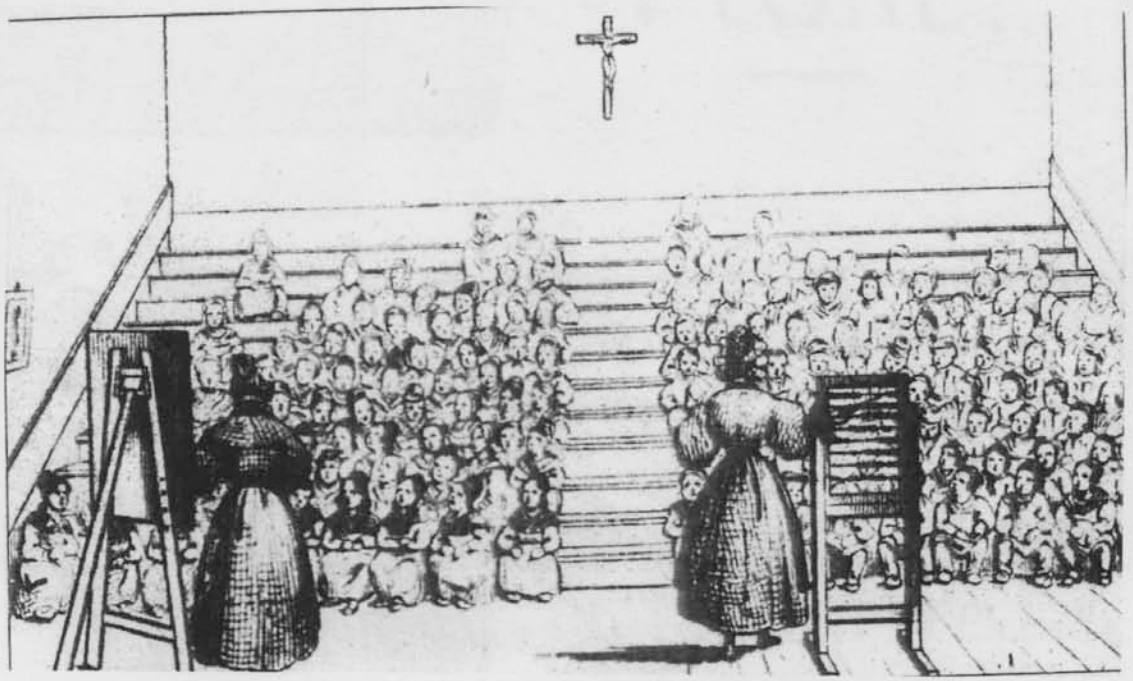

Les gradins d'une salle d'asile en 1840, garçons et filles sont séparés.
Les enfants écrivent sur des ardoises posées sur leurs genoux.

La lecture du plan et du détail des réparations envisagées dans la grange du château CHALUS-CHABROL, reprend de nombreuses caractéristiques du plan modèle. C'est un ensemble luxueux au regard de rapports sur l'état de certains lieux d'accueil qualifiés « d'abominables bouges, malsains et odorants » parfois situés dans une ancienne prison, une maison de prostitution et bien d'autres établissements difficilement transformables en « salle d'hospitalité » dans lesquels un manque d'aération provoque des syncopes, d'autres où les enfants ne peuvent s'asseoir qu'à tour de rôle.

Extrait du plan des réparations à faire dans la grange du château de
CHALUS CHABROL

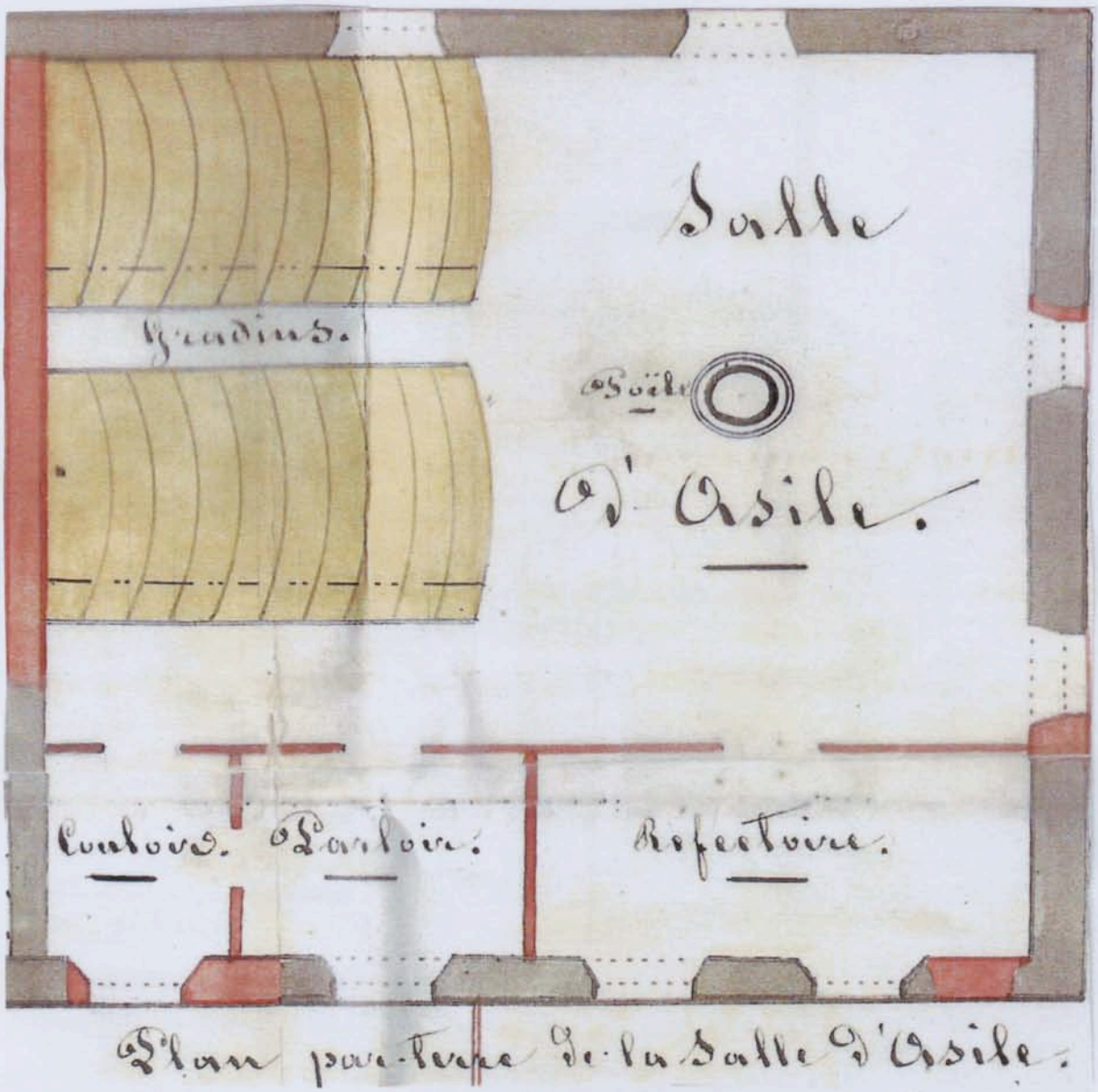

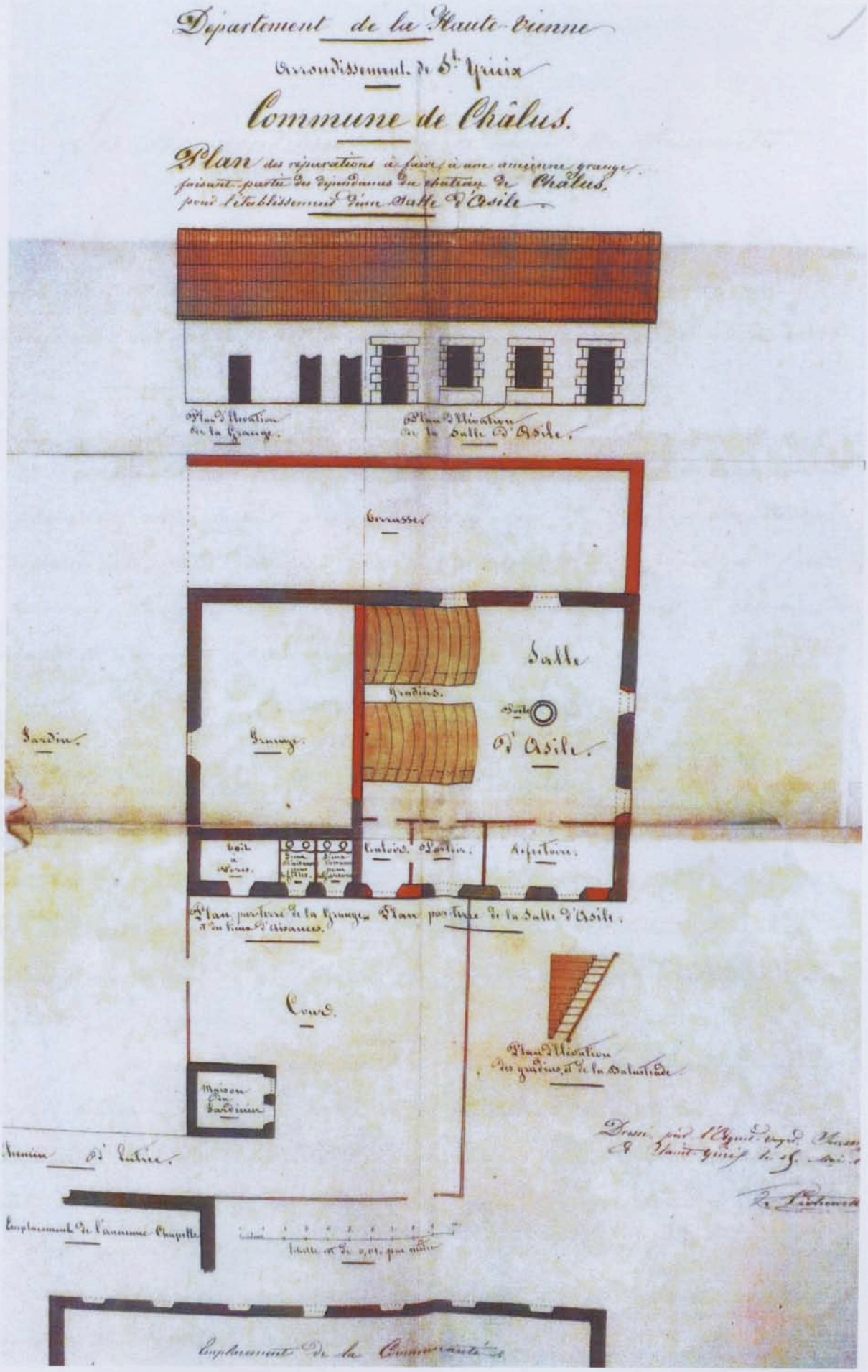
Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de St Yrieix
Commune de Châlus.
Plan des réparations à faire à une ancienne grange faisant partie des dépendances du château de Châlus pour l'établissement d'une Salle d'Asile.
Plan d'élévation de la Grange.
Plan d'élévation de la Salle d'Asile.
Terrasse
Jardin.
Grange.
Gradins.
Salle d'Asile.
Réfectoire.
Plan partiel de la Grange et du Plan d'élévation.
Plan partiel de la Salle d'Asile.
Cour.
Maison du Jardinier
Plan d'élévation des guérites et de la Balustrade
Emplacement de l'ancienne Chapelle
Emplacement de la Communauté

Le cahier des charges expose sur 6 pages, le détail des divers travaux à effectuer.

Les Réparations à faire sont les suivantes.

La nouvelle Salle d'asile aura 12m. de longueur dans l'intérieur, sur 9m.50c. de largeur, et 3m.55c. de hauteur au plafond: la toiture est à deux eaux, et recouverte à tuile creuse

Lapose

1°. Le sol de la grange sera nivellé.

2°. Les poutres en chêne ou chataigner, seront placés pour recevoir le plancher, elles seront écarrisés de 12c. sur 15c. placés de champs, et espacés de 0,66c. d'axe en axe: le plancher sera placé et fait à rainures, languettes, et les frises, les planches seront d'orme chêne, et auront 0,03c. d'épaisseur.

3°. Le plafond à 3. couches, et blanchi au lait de chaux, sera établi, les poutres pour recevoir ledit plafond, auront les mêmes dimensions que celles du rez-de-chaussée, et espacés de 0,66. d'axe en axe; un torchis pour remplacer le plancher, sera fait, et préparé moyennant la terre grasse et le foin, ce torchis aura 0,05c. d'épaisseur, placé sur les liteaux, espacés entre eux de 0,03c. et qui seront assujettis aux poutres avec des pointes.

4°. Les murs latéraux de la nouvelle Salle d'asile, seront ratissés, enduits à deux couches, et ils recevront ensuite une teinte uniforme (jaune) avec une bordure rouge, ou bleu, près du plafond toutes les peintures seront à la colle, excepté le point d'appui qui sera peint à l'huile, sur une hauteur de 0,60c. et au gre

5. Les plinthes en chataigner seront placés, ayant 0,12c. de largeur, sur 0,03. d'épaisseur.

Le descriptif donne les mesures de la salle, fait apparaître **l'ouverture de nouvelles portes et fenêtres, l'emploi de chêne ou de châtaignier** pour les planchers et certaines portes, de **peinture à la colle ou l'huile**, pour « les points d'appui sur les murs ».

Dans le projet, **les murs latéraux** de la salle d'asile seront de **couleur jaune** avec une bordure **rouge ou bleue près du plafond.** L'espace est meublé par « **des gradins en chêne au nombre de 20,....pour y faire asseoir les enfants des deux sexes... et une estrade... »** « pour éviter les accidents », une balustrade sera placée aux extrémités des gradins ; elle aura la forme d'une rampe d'escalier.

Deux porte-manteaux de 50 têtes chacun sont envisagés dans la salle, **chauffée à l'aide d'un poêle en faïence,** entouré par une **grille de protection.**

Dans le projet, les enfants bénéficient **d'un parloir et d'un réfectoire,** séparés par une cloison mobile en bois de peuplier. Il est prévu dans le réfectoire **« trois bancs en châtaignier »** ainsi que des « **rayons en peuplier.....**afin que les enfants puissent **placer dessus leurs paniers et autres objets ».**

Sur le site du château CHALUS-CHABROL, le bâtiment existe encore en partie ; la maison « du jardinier » est toujours là. La cour est ombragée par un gros chêne ; peut-être vient-il d'un gland oublié par un des cochons élevés dans l'abri signalé sur le plan !

Nous n'avons pas trouvé d'éléments permettant de dire si la salle d'asile a été créée au château de CHALUS-CHABROL .

Nous devons cependant féliciter les concepteurs du projet.

Raymonde ROMAIN

Andrée DELAGE

Sources :
Archives municipales de la commune de CHALUS :

- Dossier pour l'établissement d'une salle d'asile.
- Extraits de délibérations municipales : - 1845 – 1859 – 1860 –

Jean Luc NOEL : L'invention du Jeune Enfant au XIX° siècle. :
De la salle d'asile à l'Ecole Maternelle

Photos : Collection Hist. et Archéo.

UNE SORTIE A CHALUSSET

Samedi 11 Septembre 2011 sortie de l'Association Histoire et Archéologie au château de CHALUSSET .

Le temps est chaud, lourd, on se croirait en plein été. Une douzaine de membres se regroupent sur le parking. Une allée, bordée de charmilles, bouleaux, chênes pédonculés, noisetiers, châtaigniers conduit à l'entrée du site racheté en 1996 par le Conseil Général.

CHALUSSET est construit sur un éperon rocheux, au confluent de la Briance et de la Ligoure. Il comprend deux parties, le bas castrum ou village castral et le haut-castrum situé sur la partie supérieure de l'éperon.

Bas castrum

La visite débute par le village castral qui abritait de 2 à 300 habitants (les chevaliers et leur personnel). Le village était protégé par une enceinte. On peut apercevoir des ruelles dont seulement un tiers sont à découvert.

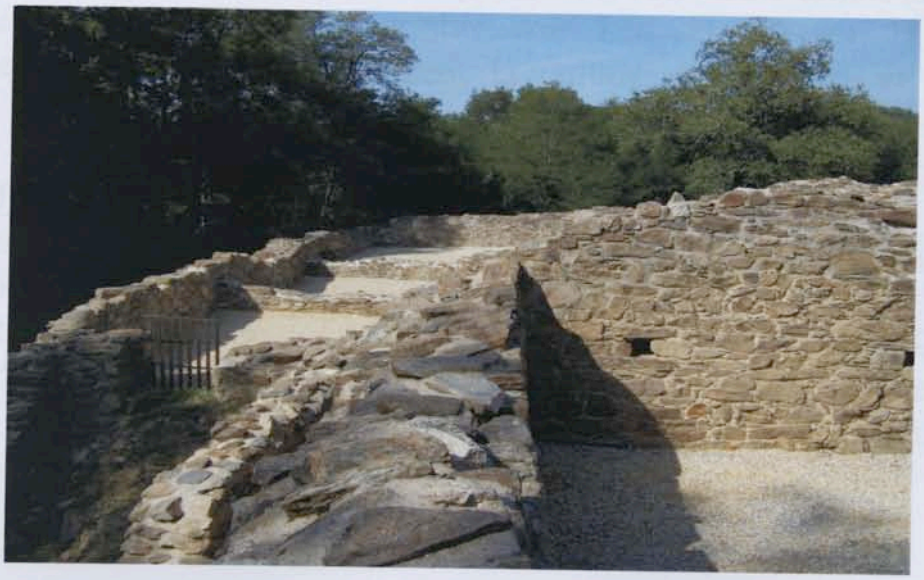

Ruelles à découvert

Les chevaliers habitaient des maisons-tour de 7 à 8 m de hauteur, voire 12 à 13 m, composées d'un rez-de-chaussée, où les archéologues ont retrouvé des fragments d'objets utilitaires (marmites, objets en fer), des ossements d'animaux. Des caves de stockage, profondes et voûtées de 2 à 3 m où l'on a retrouvé amphores et céramiques, se trouvaient sous certaines maisons. On peut voir le reste d'un évier et son système d'évacuation dans un caniveau et même un banc de pierre. La vie des chevaliers était à l'étage et on apercevait encore les trous dans les murs pour installer les poutres qui soutenaient le plancher.

Maison de chevalier, 6 à 7 mètres de haut

Entrée d'une cave (2 à 3 m de haut)

Hors de l'enceinte, des faubourgs regroupaient des demeures plus petites, sans doute mitoyennes, en bois et en torchis pour les paysans. Le site a été utilisé au XVI° siècle, comme en témoigne la présence d'un abreuvoir. Les versants vers la Briance et la Ligoure, orientés à l'ouest, permettaient la culture des vergers et peut-être des vignobles.

LA TOUR JEANNETTE.

Son nom viendrait peut-être du chevalier de Janhac ou de la jeune fille dont on a retrouvé les ossements dans un cachot à la révolution.

On peut considérer cet édifice comme étant le donjon du bas-castrum. C'est une tour carrée de 8,25m de côté, haute de 20m environ et dont les murs ont une épaisseur de près de 2 m. Une échelle de bois permettait l'accès au 1° étage à plus de 4 m de hauteur et était détruite en cas d'attaque.

La tour a 3 étages où l'on accédait par une échelle. Ils étaient éclairés par des fentes de jour (à ne pas confondre avec des archères), avec un plancher en bois. Au rez-de-chaussée, une basse fosse à même la roche, totalement aveugle servait sans doute de silo et à l'occasion de cachot. Cette tour ne comportait pas de cheminée, ni de latrines, donc était inhabitable.

LE HAUT-CASTRUM.

Dans la zone supérieure de l'éperon, le haut-castrum est un second ensemble délimité par le grand fossé sud qui l'isole du reste du plateau. On peut imaginer la même organisation que le village médiéval du bas. Mais à la fin du XIII° siècle, ce second enclos castral a été réorganisé par la construction d'un château neuf

Le haut castrum

Edifié par Géraud de MAULMONT, en 10 années seulement (1270 – 1280), c'était un véritable palais fortifié. Médiateur entre les Plantagenêts et le Vicomte de Limoges qui se faisaient la guerre, il met la main sur l'enceinte primitive. En 1262, il devient magister d'Alphonse de Poitiers, il a été au service de Marguerite de Bourgogne. Géraud de MAULMONT était tout puissant et fit construire un château moderne pour l'époque avec des latrines à chaque étage. Il l'érigea en schiste et en granit, se servant des rochers et des carrières proches avec du calcaire pour les frises.

La porte dite « du capitaine » servait de passage entre le haut et bas-castrum. Elle est située sur la chaussée qui longe la crête rocheuse depuis le vieux pont (disparu) de la Ligoure près de sa confluence avec la Briance. Epaisse de 2,50 m, elle n'a ni herse ni mâchicoulis. Elle se fermait par un double ventail , deux portes en bois et une grosse poutre en guise de serrure. Elle servait sans doute à recueillir les droits de passage.

Devant le château dont la façade a été consolidée par le Conseil Général en 2006, l'entrée était protégée par une barbacane en éperon, surmontée d'un chemin de ronde crénelé. Au centre, l'accès du château se faisait par une porte percée dans une haute tour porche en granit. Des fentes de jour éclairaient le rez-de-chaussée alors qu'aux étages de grandes fenêtres en arc brisé apportaient la lumière.

Porte d'accès
Fentes de jour
Fenêtre en arc brisé
Assommoir

Au centre de l'arc brisé de l'entrée, l'orifice visible d'un assommoir permettait d'envoyer pierres et projectiles sur les assaillants. Au sommet de la façade, les créneaux de plus de 1,80m de hauteur servaient de garniture et n'avaient pas de chemin de ronde. Seules les archères cruciformes à étrier que l'on voit aux deux tiers de sa hauteur, desservies par un couloir mural, permettaient la défense de la tour. Sur la gauche, on aperçoit la masse élancée du donjon du haut castrum.

Le donjon du haut castrum, haut de plus de 30 m

Sa base a été réutilisée dans le plan de la fin du XIII° siècle. La porte donnant sur le vide à peu près à mi-hauteur, desservait un balcon latéral dont on voit encore les trous de poutres. Ce donjon haut de plus de 30 m, avait encore avant 1918 un lieu de guet à près de 40 m du sol de la cour. Les logis, à droite, sur près de 70 m de longueur, étaient partagés en plusieurs pièces. La grande salle de réception du seigneur de 30 m de long sur 10 m de large se trouvait au milieu. A droite on peut voir les restes d'une ancienne chambre dont le rez-de-chaussée (6 m de haut) et l'étage étaient voûtés. On note la présence d'escaliers en colimaçon particulièrement délabrés.

LA CHAPELLE DU CHÂTEAU :

CHALUSSET avait plusieurs chapelles, Saint Thomas pour le village, Saint Blaise pour les maisons-tour et la chapelle du château. De plan rectangulaire, elle était orientée vers l'est. L'accès se faisait au centre du mur par un escalier donnant sur le sol de la nef. Le chœur était matérialisé par plusieurs gradins de pierre. Une niche murale (dans le mur sud) et une cuve baptismale monolithique ont été découvertes ainsi que neuf sépultures d'enfants et d'adultes, des croix et un chapelet . Cet usage funéraire doit se situer entre le milieu du XIV° siècle et le XVI°, puis il a été abandonné.

Une première cour-porche permettait de passer sous la chapelle et d'accéder à une 2° cour protégée par un rempart et un chemin de ronde de 70 m. Une porte ouvrait sur un chemin qui, à travers bois, aboutissait à CHÂTEAU-CHERVIX.

Géraud de MAULMONT, seigneur de CHÂLUS, est resté propriétaire de CHALUSSET jusqu'à sa mort en 1299. Ses possessions sont partagées entre ses neveux et petits neveux. Un de ses héritiers, en 1305, fut Henri de SULLY bouteiller du roi de France jusqu'en 1317. A partir de 1376 les routiers anglais, en route vers l'Aquitaine ou vers Limoges, pillèrent le site. En 1574 débutent les guerres de religion. Jacques de MAULMONT, dernier propriétaire du lieu, est délogé en 1593 après un siège qui entraîne la destruction du site. Il ne reste uniquement alors, que des vestiges médiévaux, le reste ayant été détruit. Les ruines ont été acquises récemment par le Conseil Général de la H.V. qui en a commencé la réhabilitation.

La journée a été très agréable. Parfois certaines personnes ont regretté un bâton de berger pour gravir les pentes accidentées du site, mais chacun est revenu enchanté d'une telle visite et remercie l'association d'organiser de telles journées patrimoniales chaque année.

Danielle MOREAU

Photos : Jean Claude ROUFFY

LES BONNES FONTS

On peut se poser la question, mais elles nous viennent d'où ? Qu'ont-elles d' extraordinaire ?

Elles sont liées à de très vieilles croyances. Nos ancêtres leur ont attribué des vertus particulières, thérapeutiques, voire un peu ésotériques. Ces particularités étaient tellement bien ancrées dans l'esprit des gens qu'elles perdurent encore de nos jours. D'ailleurs il suffit d'observer les ex-voto, vêtements, objets d'ablutions, ou plaques de reconnaissance laissés ou fixés au lieu vénéré.

Les vertus de ces sources s'adressaient aussi bien aux humains qu'aux animaux. Lorsque le besoin se faisait sentir, il fallait (ou il faut !!) aller consulter le metteur ou la metteuse de « part » dont les noms et les capacités sont tenu secrets et ne se transmettaient ou ne se transmettent, que de bouche à oreille. Il devait en être ainsi pour savoir quelle était la « font » susceptible d'apporter soulagement et exaucer le vœu de la ou des personnes concernées. Aujourd'hui si vous demandez à quelqu'un s'il connaît une de ces personnes, on vous répondra que cela n'existe plus depuis longtemps et pourtant les faits démentent ces affirmations.

Au moment de la christianisation de notre région, certaines d'entre elles ont été dotées du nom d'un saint reconnu. Pour le secteur de CHALUS, nous verrons cela ci-après.

Les croyances aux vertus de ces eaux souterraines ne concernent pas que notre Limousin, mais aussi d'autres régions. En Limousin ce sont 193 sources à dévotions qui sont recensées, dont 6 sur la commune de CHALUS (doc. « Guérir en Limousin » Les bonnes fontaines en Haute Vienne, préfacé par Monsieur Maurice ROBERT écrit par Hélène COLIN aux éditions SOUNY).

Généralement, on pense qu'elles furent christianisées vers les X° / XI° / XII° siècles. Elles ne le furent pas toutes. Peu à peu, devant les progrès de la médecine, leur intérêt devint moindre au point que certaines d'entre elles ont disparu, mais leur souvenir subsiste encore.

Sur la commune de CHALUS, 6 sources possédant des vertus sont répertoriées, 3 à LAGEYRAT (dont une avait soit-disant disparu) et 3 à CHALUS. A ces 6 il faut en ajouter 2 qui ne présentaient pas d'intérêt particulier si ce n'est celui d'abreuver les passants ou leurs montures.

CHALUS BOURG.

La fontaine SECHAUD située près de la chapelle du même nom fut comblée il y a quelques années. Son emplacement est bien connu.

La fontaine de la « MALATIE », est située dans une propriété privée. Elle était à portée des lépreux souhaitant une amélioration de leur état. Elle est parfaitement entretenue.

La fontaine Saint Roch. Cette font aurait disparu. Etait-elle près de la Chapelle SAINT ROCH qui fut enterrée sous le talus de la voie de chemin de fer ? Etait-elle « Place du Marché ». Un jour on saura peut-être.

Les autres fontaines :

La fontaine des ânes, située sur l'ancien chemin reliant CHALUS (route des CARS) à PAGEAS et CHENEVIERE, permettait aux voyageurs d'abreuver leurs montures (et les humains aussi). (Elle existe toujours à 80 m de la nationale vers « Les CARS », sur la droite en retrait du chemin). Elle est en eau mais couverte par la végétation.

La fontaine des moines :

Elle est située sous la route CHALUS / ORADOUR à hauteur de la sortie du boulevard du Fort. Elle était accessible par une porte métallique, donnant presque face à l'ancien étang de la scierie. Elle limitait le bas du chemin « des chèvres » donnant accès au château de CHALUS-CHABROL, parallèle à la rue MARDOCHEE actuelle. Elle fut recouverte et préservée au moment de la construction de la route vers la fin du 19° siècle. Elle est toujours en eau.

LAGEYRAT

Au nombre de trois, elles étaient particulièrement vénérées par les pèlerins de Saint Jacques de COMPOSTELLE.

Deux d'entre-elles, Ste Marguerite et Ste Quitterie sont côte à côte, situées dans un espace privé à environ 150 m de l'église. Elles ne sont plus, apparemment fréquentées et difficiles à repérer. Sainte Quitterie fut vraisemblablement baptisée sur demande des pèlerins en hommage à Quitterie, qui fut une princesse wisigothe martyrisée par décollation et inhumée à Aire sur l'Adour.

Enfin la fontaine BANNAUD dont personne ne semblait se souvenir de son emplacement …..

Lors d'une recherche cadastrale sur le village de BANNAUD, je constatai la présence d'une parcelle sectionnelle appartenant aux habitants de LAGEYRAT d'une contenance de 620 m2. M'étant rendu sur le terrain, j'ai pu voir que l'emplacement était celui réservé à cette source, aujourd'hui asséchée. Une petite retenue, en partie comblée, était présente, bordée par un mur en pierre sèche, de la même facture que le cimetière de LAGEYRAT. Un autre mur constituant l'évacuation est toujours en place. Cette parcelle est bien entretenue et possède une végétation montrant que des personnes savent encore…..

J'en ai eu confirmation quelques jours après.

Cette « font » ne demande qu'à renaître. Elle est située à 60 m du bord de la route GOURINCHAS à LAGEYRAT à gauche, après le village de BANNAUD et en bordure du chemin public de BANNAUD vers la route de CHALUS.

La retenue de la fontaine de BANNAUD, aujourd'hui

Il est extraordinaire que depuis l'emplacement de cette source, pourtant située dans une pente, on découvre, sans quasiment se déplacer, le clocher de l'église de LAGEYRAT, le château de CHALUS - CHABROL et l'emplacement de l'ancien étang de BANNAUD.

CHALUS-CHABROL Vu depuis l'emplacement de la fontaine

L'église de LAGEYRAT, vue depuis l'emplacement de la fontaine

Elle n'était donc pas perdue !!!

Jean Claude ROUFFY

Photos : J.C. ROUFFY